C 2025/REP

ISSN 0071- 6944

RAPPORT

DE LA CONFÉRENCE DE LA FAO

Quarante-quatrième session

Rome, 28 juin - 4 juillet 2025

Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation et l'agriculture

CONSEIL

(à la fin de la 44e session de la Conférence)

Président indépendant du Conseil: M. Mina Rizk

Afrique du Sud[3]
Allemagne[1, 14]
Arabie saoudite[1]
Australie[1]
Bangladesh[2]
Brésil[3]
Burundi[2]
Cameroun[1]
Canada[3]
Chili[2]
Chine[2]
Colombie[3]
Congo[2]
Égypte[1]
Équateur[2, 4]
États-Unis d'Amérique[3]
France[3, 5]
Ghana[3]
Guatemala[2]
Honduras[3, 7]
Inde[1]
Indonésie[2]
Irlande[2, 15]
Islande[2, 12]
Jamaïque[3]
Japon[2]
Kenya[3]
Koweït[2]
Lesotho[1]
Malaisie[1, 10]
Maroc[1]
Mexique[3]
Niger[3, 8]
Norvège[1]
Oman[1, 13]
Ouganda[1]
Pakistan[1]
Panama[1]
Philippines[2]
Pologne[2, 16]
Qatar[3]
République de Corée[2]
République-Unie de Tanzanie[2]
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord[1, 9]
Sénégal[3]
Soudan[3]
Suisse[1, 6]
Türkiye[3]
Ukraine[3, 11]

[1] Mandat: de la fin de la 43e session de la Conférence (2023) au 30 juin 2026.

[2] Mandat: du 1er juillet 2024 jusqu'à la fin de la 45e session de la Conférence (2027).

[3] Mandat: de la fin de la 44e session de la Conférence (2025) au 30 juin 2028.

[4] La Conférence a élu au Conseil, à sa 43e session, l'Équateur et le Pérou, l'Équateur occupant le siège du 1er juillet 2024 au 31 décembre 2025, et le Pérou du 1er janvier 2026 jusqu'à la fin de la 45e session de la Conférence. L'Équateur était considéré comme démissionnaire conformément aux dispositions du paragraphe 7 de l'article XXII du RGO. Ayant rétabli son éligibilité au Conseil, l'Équateur a été réélu pour un mandat partiel allant de la fin de la 44e session de la Conférence jusqu'au 31 décembre 2025. Le Pérou remplacera l'Équateur du 1er janvier 2026 jusqu'à la fin de la 45e session de la Conférence (2027).

[5] La France siégera de la fin de la 44e session de la Conférence jusqu'au 30 juin 2026 et l'Italie siégera du 1er juillet 2026 jusqu'au 30 juin 2028.

[6] La Suisse remplace la Géorgie de la fin de la 44e session de la Conférence (2025) jusqu'au 30 juin 2026.

[7] Le Honduras siégera de la fin de la 44e session de la Conférence jusqu'au 31 décembre 2025 et l'Argentine siégera du 1er janvier 2026 jusqu'au 30 juin 2028.

[8] Le Niger siégera de la fin de la 44e session de la Conférence jusqu'au 31 décembre 2026 et le Burkina Faso siégera du 1er janvier 2027 jusqu'au 30 juin 2028.

[9] Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord remplace l'Espagne de la fin de la 44e session de la Conférence jusqu'au 30 juin 2026.

[10] La Malaisie remplace la Thaïlande du 1er janvier 2025 au 30 juin 2026.

[11] L'Ukraine siégera de la fin de la 44e session de la Conférence jusqu'au 30 juin 2026 et la Serbie siégera du 1er juillet 2026 jusqu'au 30 juin 2028.

[12] L'Espagne remplacera l'Islande du 1er juillet 2026 jusqu'à la fin de la 45e session de la Conférence (2027).

[13] Oman remplace l'Afghanistan pendant la partie du mandat restant à courir (de la fin de la 44e session de la Conférence jusqu'au 30 juin 2026), l'Afghanistan étant considéré comme démissionnaire conformément aux dispositions du paragraphe 7 de l'article XXII du RGO.

[14] L'Italie a démissionné du Conseil à la fin de la 44e session de la Conférence. L'Allemagne remplace l'Italie pendant la partie du mandat restant à courir (de la fin de la 44e session de la Conférence jusqu'au 30 juin 2026).

[15] Les Pays-Bas (Royaume des) ont démissionné du Conseil à la fin de la 44e session de la Conférence. L'Irlande remplace les Pays-Bas (Royaume des) pendant la partie du mandat restant à courir (de la fin de la 44e session de la Conférence jusqu'à la fin de la 45e session de la Conférence [2027]).

[16] La Croatie a démissionné du Conseil à la fin de la 44e session de la Conférence. La Pologne remplace la Croatie pendant la partie du mandat restant à courir (de la fin de la 44e session de la Conférence jusqu'à la fin de la 45e session de la Conférence [2027]).

CONSEIL

(au 1er juillet 2026)

Président indépendant du Conseil: M. Mina Rizk

Afrique du Sud[2]
Allemagne[3]
Angola[3]
Arabie saoudite[3]
Argentine[2, 6]
Australie[3]
Bangladesh[1]
Brésil[2]
Burundi[1]
Cameroun[3]
Canada[2]
Chili[1]
Chine[1]
Colombie[2]
Congo[1]
Danemark[3]
Égypte[3]
Équateur[1, 4]
Espagne[1, 10]
États-Unis d'Amérique[2]
Ghana[2]
Guatemala[1]
Inde[3]
Indonésie[1]
Irlande[1, 7]
Italie[2, 5]
Jamaïque[2]
Japon[1]
Jordanie[3]
Kenya[2]
Koweït[1]
Maroc[3]
Mexique[2]
Niger[2]
Ouganda[3]
Pakistan[3, 8]
Philippines[1]
Pologne[1, 9]
Qatar[2]
République de Corée[1]
République dominicaine[3]
République-Unie de Tanzanie[1]
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord[3]
Sénégal[2]
Serbie[2, 12]
Soudan[2]
Suisse[3]
Thaïlande[3, 11]
Türkiye[2]

[1] Mandat: du 1er juillet 2024 jusqu'à la fin de la 45e session de la Conférence (2027).

[2] Mandat: de la fin de la 44e session de la Conférence (2025) au 30 juin 2028.

[3] Mandat: du 1er juillet 2026 jusqu'à la fin de la 46e session de la Conférence (2029).

[4] La Conférence a élu au Conseil, à sa 43e session, l'Équateur et le Pérou, l'Équateur occupant le siège du 1er juillet 2024 au 31 décembre 2025, et le Pérou du 1er janvier 2026 jusqu'à la fin de la 45e session de la Conférence. L'Équateur était considéré comme démissionnaire conformément aux dispositions du paragraphe 7 de l'article XXII du RGO. Ayant rétabli son éligibilité au Conseil, l'Équateur a été réélu pour un mandat partiel allant de la fin de la 44e session de la Conférence jusqu'au 31 décembre 2025. Le Pérou remplacera l'Équateur du 1er janvier 2026 jusqu'à la fin de la 45e session de la Conférence (2027).

[5] L'Italie remplace la France du 1er juillet 2026 au 30 juin 2028.

[6] L'Argentine remplace le Honduras du 1er janvier 2026 au 30 juin 2028.

[7] L'Irlande remplace les Pays-Bas (Royaume des) pendant la partie du mandat restant à courir (de la fin de la 44e session de la Conférence jusqu'à la fin de la 45e session de la Conférence [2027]).

[8] Le Pakistan siégera du 1er juillet 2026 jusqu'au 30 juin 2028 et l'Ouzbékistan siégera du 1er juillet 2028 jusqu'à la fin de la 46e session de la Conférence.

[9] La Pologne remplace la Croatie pendant la partie du mandat restant à courir (de la fin de la 44e session de la Conférence jusqu'à la fin de la 45e session de la Conférence [2027]).

[10] L'Espagne remplace l'Islande du 1er juillet 2026 jusqu'à la fin de la 45e session de la Conférence (2027).

[11] La Thaïlande siégera du 1er juillet 2026 jusqu'au 31 décembre 2027 et la Malaisie siégera du 1er janvier 2028 jusqu'à la fin de la 46e session de la Conférence.

[12] La Serbie remplace l'Ukraine du 1er juillet 2026 au 30 juin 2028.

C 2025/REP

RAPPORT

DE LA CONFÉRENCE DE LA FAO

Quarante-quatrième session

Rome, 28 juin - 4 juillet 2025

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

Rome, 2025

Les appellations employées dans ce produit d'information et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) aucune prise de position quant au statut juridique ou au stade de développement des pays, territoires, villes ou zones ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites. La mention de sociétés déterminées ou de produits de fabricants, qu'ils soient ou non brevetés, n'entraîne, de la part de la FAO, aucune approbation ou recommandation desdits produits de préférence à d'autres de nature analogue qui ne sont pas cités.

© FAO, 2025

La FAO encourage l'utilisation, la reproduction et la diffusion des informations figurant dans ce produit d'information. Sauf indication contraire, le contenu peut être copié, téléchargé et imprimé aux fins d'étude privée, de recherches ou d'enseignement, ainsi que pour utilisation dans des produits ou services non commerciaux, sous réserve que la FAO soit correctement mentionnée comme source et comme titulaire du droit d'auteur et à condition qu'il ne soit sous-entendu en aucune manière que la FAO approuverait les opinions, produits ou services des utilisateurs.

Table des matières

Pages

Introduction **1**

Adoption de l'ordre du jour et organisation de la session 1

Élection du président et des vice-présidents 1

Constitution du Bureau et de la Commission de vérification des pouvoirs 2

Admission d'observateurs 2

Déclaration du Directeur général 2

Message de Sa Sainteté le pape 2

Conférence McDougall 3

Nominations et élections **3**

Nomination du président indépendant du Conseil 3

Élection des membres du Conseil 4

Nomination de représentants de la Conférence au Comité des pensions du personnel 6

Questions de fond et de politique générale **6**

Examen de la situation de l'alimentation et de l'agriculture 6

Conférences régionales **7**

Questions de politique et de réglementation mondiales et régionales découlant des rapports suivants: 7

Rapport de la 33e session de la Conférence régionale pour l'Afrique (Rabat [Maroc], 26-28 mars 2024 [réunion des hauts fonctionnaires] et 18-20 avril 2024 [réunion ministérielle]) 7

Rapport de la 37e session de la Conférence régionale pour l'Asie et le Pacifique (Colombo [Sri Lanka], 31 janvier - 2 février 2024 [réunion des hauts fonctionnaires] et 19-22 février 2024 [réunion ministérielle]) 7

Rapport de la 34e session de la Conférence régionale pour l'Europe (Rome [Italie], 14-17 mai 2024) 8

Rapport de la 38e session de la Conférence régionale pour l'Amérique latine et les Caraïbes (Georgetown [Guyana], 11-13 mars 2024 [réunion des hauts fonctionnaires] et 18-21 mars 2024 [réunion ministérielle]) 8

Rapport de la 37e session de la Conférence régionale pour le Proche-Orient (Amman [Jordanie], 5-8 février 2024 [réunion des hauts fonctionnaires] et 4-5 mars 2024 [réunion ministérielle]) 8

Rapport de la 8e Conférence régionale informelle pour l'Amérique du Nord (Ottawa [Canada], 9-10 avril 2024) 8

Comités techniques **9**

Questions de politique et de réglementation mondiales découlant des rapports suivants: 9

Rapport de la 29e session du Comité de l'agriculture (Rome, 30 septembre - 4 octobre 2024) 9

Rapport de la 76e session du Comité des produits (Rome, 11-13 septembre 2024) 9

Rapport de la 36e session du Comité des pêches (Rome, 8-12 juillet 2024) 9

Rapport de la 27e session du Comité des forêts (Rome, 22-26 juillet 2024) 9

Comité de la sécurité alimentaire mondiale **10**

Rapports de la 51e session (Rome, 23-27 octobre et 25 novembre 2023) et de la 52e session (Rome, 21-25 octobre 2024) du Comité de la sécurité alimentaire mondiale 10

Autres questions de fond et de politique générale **10**

Rapport intérimaire sur l'Examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies **10**

Rapport de la 20e session ordinaire de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture (Rome, 24-28 mars 2025) **10**

Le 80e anniversaire de la FAO 10

Années et journées internationales 10

Évaluation de l'Année internationale du mil – 2023 10

Évaluation de l'Année internationale des camélidés – 2024 11

Proposition en faveur d'une journée internationale du lait (projet de résolution) 11

Proposition en faveur d'une journée internationale des fruits et des légumes (projet de résolution) 11

Proposition en faveur d'une journée internationale du café (projet de résolution) 11

Proposition en faveur d'une journée internationale du régime méditerranéen (projet de résolution) 11

Programme alimentaire mondial ONU/FAO **11**

Thème biennal 2026-2027 ..... **11**

Questions relatives au Programme et au budget **12**

Rapport sur l'exécution du Programme 2022-2023 12

Rapport d'évaluation du Programme 2025 12

Cadre stratégique 2022-2031 révisé 13

Plan à moyen terme 2026-2029 et Programme de travail et budget 2026-2027 13

Questions juridiques, administratives et financières **17**

Questions constitutionnelles et juridiques **17**

Propositions d'amendement de l'article V de l'Acte constitutif 17

Autres questions constitutionnelles et juridiques **17**

Modifications du Statut de la Commission de la fonction publique internationale (projet de résolution) 17

Questions administratives et financières **18**

Comptes vérifiés 2022 et 2023 18

Barème des contributions 2026-2027 18

Paiement par l'Union européenne des dépenses administratives et autres découlant de son statut de membre de l'Organisation 19

Autres questions **19**

Date et lieu de la 45e session de la Conférence 19

Lutte contre la résistance aux antimicrobiens dans les systèmes agroalimentaires 19

In Memoriam 19
Déclaration d'un représentant des associations du personnel de la FAO 19
Annexe A **20**
Ordre du jour de la 44e session de la Conférence **20**
Annexe B **23**
Calendrier de la 44e session de la Conférence **23**
Annexe C **32**
Liste des documents **32**
Annexe D **36**
Résolution 2/2025 ..... **36**
Réaffirmer la mobilisation de la communauté internationale à l'égard de la conservation, de l'utilisation durable et de la mise en valeur des ressources génétiques forestières **36**
Annexe E **38**
Résolution 3/2025 ..... **38**
Renouveau institutionnel ou réforme de l'Organisation **38**
Annexe F **40**
Résolution 4/2025 ..... **40**
Journée internationale du lait **40**
Annexe G **41**
Résolution 5/2025 ..... **41**
Journée internationale des fruits et des légumes **41**
Annexe H **43**
Resolution 6/2025 ..... **43**
Journée internationale du café **43**
Annexe I **44**
Résolution 7/2025 ..... **44**
Journée internationale du régime méditerranéen **44**
Annexe J **45**
Résolution 10/2025 ..... **45**
Modification du Statut de la Commission de la fonction publique internationale **45**
Annexe K **47**
Barème des contributions 2026-2027 ..... **47**
Annexe L **53**
Résolution 14/2025 ..... **53**
Lutte contre la résistance aux antimicrobiens dans les systèmes agroalimentaires **53**
Annexe M **59**
États membres risquant de perdre leur droit de vote – Au 25 juin 2025 ..... **59**

Introduction

Adoption de l'ordre du jour et organisation de la session[1]

1. La Conférence a adopté l'ordre du jour tel qu'il figure à l'annexe A du présent rapport.

2. La Conférence est convenue de tenir sa 44e session selon des modalités hybrides (en présentiel et en ligne), en excluant le vote en ligne; et a adopté les autres modalités d'organisation de la session telles qu'elles figurent dans le document C 2025/12. La Conférence a adopté le calendrier tel qu'il figure à l'annexe B du présent rapport.

Constitution des commissions et nomination de leurs présidents et vice-présidents et des membres des comités de rédaction

3. La Conférence a souscrit à la recommandation du Conseil relative à la création de deux commissions.

4. La Conférence a approuvé la nomination de Mme Jhenifer Mojica (Colombie) à la présidence de la Commission I et celle de M. Harry O'Crowley (Irlande) à la présidence de la Commission II.

5. Mme Stefania Costanza (Italie) a été élue Présidente du Comité de rédaction de la Commission I, composé des membres suivants: Angola, Argentine, Brésil, Canada, Fédération de Russie, Indonésie, Koweït, Maroc, Nouvelle-Zélande et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

6. M. Paulo José Chiarelli (Brésil) a été élu Président du Comité de rédaction de la Commission II, composé des membres suivants: Argentine, Australie, Brésil, Chine, Congo, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Japon, Koweït et Luxembourg.

7. La Conférence a désigné les membres susmentionnés et, compte tenu des propositions du Bureau, conformément à l'article X, paragraphe 2, alinéa c, du Règlement général de l'Organisation (RGO), a nommé les vice-présidents ci-après:

Commission I: M. Sandy McCleery (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord);

Commission II: M. Martín Pagani (Uruguay).

8. La Conférence a approuvé toutes les autres recommandations du Bureau qui sont reproduites dans les documents C 2025/LIM/18, C 2025/LIM/19 et C 2025/LIM/20.

9. La Conférence a adopté le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs, qui figure dans les documents C 2025/LIM/17 et C 2025/LIM/17 Addendum 1.

Élection du président et des vice-présidents[2]

10. La Conférence a élu M. Mabouba Diagne, Ministre de l'agriculture, de la souveraineté alimentaire et de l'élevage du Sénégal, Président de la 44e session de la Conférence.

11. La Conférence a élu trois vice-présidents de la Conférence: M. Andreas von Brandt (Allemagne)[3]; M. Zahid bin Rastam (Malaisie); et M. Francisco Ameglio (Panama).

[1] C 2025/1; C 2025/12; C 2025/INF/1; C 2025/INF/2; C 2025/LIM/18; C 2025/LIM/19; C 2025/LIM/20; C 2025/LIM/17; C 2025/LIM/17 Add.1; C 2025/PV/2; C 2025/PV/11.
[2] C 2025/12; C 2025/LIM/18; C 2025/PV/1; C 2025/PV/11.
[3] La Fédération de Russie s'est désolidarisée de la nomination de M. Andreas von Brandt, Ambassadeur (Allemagne), à la vice-présidence de la Conférence.

Constitution du Bureau et de la Commission de vérification des pouvoirs[4]

12. La Conférence a nommé les:

sept membres du Bureau[5]

Australie	France
Canada	Maroc
Chine	République dominicaine
Égypte	

neuf membres de la Commission de vérification des pouvoirs[6]

Azerbaïdjan	Nouvelle-Zélande
États-Unis d'Amérique	Saint-Marin
Fédération de Russie	Serbie
Iraq	République-Unie de Tanzanie
Mexique	

Admission d'observateurs[7]

Organisations intergouvernementales et organisations non gouvernementales internationales

13. La Conférence a examiné la liste des organisations intergouvernementales et des organisations non gouvernementales internationales auxquelles le Directeur général avait provisoirement adressé une invitation à participer à la session et a confirmé ces invitations.

Palestine

14. La Conférence a confirmé l'invitation adressée à la Palestine conformément à la recommandation formulée par le Conseil à sa 176e session[8].

Déclaration du Directeur général[9]

15. Le Directeur général a prononcé un discours lors de la 44e session de la Conférence, que l'on peut consulter dans le document portant la cote C 2025/INF/3.

Message de Sa Sainteté le pape[10]

16. Monseigneur Fernando Chica Arellano a prononcé un discours au nom de Sa Sainteté le pape Léon XIV devant les participants à la 44e session de la Conférence. Le discours est reproduit dans le document C 2025/INF/12.

---

[4] C 2025/12; CL 177/REP, paragraphes 23 et 24; C 2025/PV/1; C 2025/PV/11.
[5] La Fédération de Russie s'est désolidarisée de la nomination de l'Australie, du Canada et de la France au Bureau et de la nomination de la Nouvelle-Zélande à la Commission de vérification des pouvoirs.
[6] L'Allemagne, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, la Bulgarie, le Canada, Chypre, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, la Finlande, la France, la Grèce, l'Irlande, l'Islande, l'Italie, le Japon, la Lettonie, la Lituanie, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, la Pologne, le Portugal, la Roumanie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Suède, la Tchéquie et l'Ukraine se sont désolidarisés de la nomination de la Fédération de Russie à la Commission de vérification des pouvoirs.
[7] C 2025/13; C 2025/LIM/18; C 2025/PV/2; C 2025/PV/11.
[8] CL 176/REP, paragraphe 43.
[9] C 2025/INF/3; C 2025/PV/3; C 2025/PV/11.
[10] C 2025/INF/12; C 2025/PV/3; C 2025/PV/11.

Conférence McDougall[11]

17. M. Philémon Yang, Président de la 79e session de l'Assemblée générale des Nations Unies, a prononcé le discours de la 34e Conférence McDougall.

Nominations et élections

Nomination du président indépendant du Conseil[12]

18. La Conférence avait devant elle cinq candidatures aux fonctions de président indépendant du Conseil.

19. La Conférence a nommé M. Mina Rizk aux fonctions de président indépendant du Conseil pour la période allant de la fin de la 44e session de la Conférence à la fin de la 45e session de la Conférence.

Résolution 1/2025

Nomination du président indépendant du Conseil

LA CONFÉRENCE,

Compte tenu de l'article XXIII du Règlement général de l'Organisation concernant le président indépendant du Conseil et de la résolution 9/2009 relative au président indépendant du Conseil[13],

Eu égard à la nécessité de préserver l'indépendance et la responsabilité du rôle du président indépendant du Conseil,

1. Déclare que M. Mina Rizk est nommé Président indépendant du Conseil jusqu'à la fin de la 45e session de la Conférence;
2. Décide que les conditions de nomination attachées à la fonction de président indépendant du Conseil seront les suivantes:
   a) Le président est tenu d'être présent à Rome pour toutes les sessions du Conseil, de la Conférence, du Comité financier, du Comité du Programme et du Comité des questions constitutionnelles et juridiques, et doit normalement passer au moins six à huit mois par an à Rome;
   b) Le président perçoit une indemnité annuelle équivalente à 23 831 USD;
   c) Une indemnité journalière équivalant à l'indemnité journalière de subsistance normale applicable, au taux de 140 pour cent, sera versée au président pendant ses séjours à Rome et/ou lors de ses déplacements dans l'exercice de ses fonctions de président indépendant du Conseil;
   d) Les frais de voyage liés à l'exercice de ses fonctions de président indépendant du Conseil seront pris en charge par l'Organisation;
   e) Dans l'exercice de ses fonctions de président indépendant du Conseil, que ce soit à Rome ou en voyage, le président sera inscrit en tant que participant au Plan d'assurance médicale pour les personnes non fonctionnaires (MCNS), conformément à la section 343, partie VII, du Manuel administratif de la FAO, et le coût de cette assurance médicale sera pris en charge par l'Organisation à hauteur d'un montant total de 393,78 USD par an;
   f) Des services de secrétariat seront mis à la disposition du président afin de l'aider à s'acquitter de ses fonctions de président indépendant du Conseil;
   g) Des services d'interprétation seront mis à la disposition du président, à sa demande, en fonction de la disponibilité de ressources;

[11] C 2025/INF/5; C 2025/PV/1; C 2025/PV/11.
[12] C 2025/9; C 2025/LIM/19; C 2025/PV/10; C 2025/PV/11.
[13] Textes fondamentaux, volume II, section E.

h) Les bureaux, le matériel et les fournitures dont le président a besoin pour s'acquitter de ses fonctions de président indépendant du Conseil seront mis à sa disposition;

i) Une aide sera fournie au président pour l'accomplissement des formalités administratives nécessaires à la délivrance des pièces requises pour son séjour à Rome et pour ses voyages dans l'exercice de ses fonctions de président indépendant du Conseil;

3. Décide que les modalités pratiques de cette résolution seront fixées d'un commun accord entre le président et la FAO.

Adoptée le 4 juillet 2025

Élection des membres du Conseil[14]

20. La Conférence a élu les États membres suivants membres du Conseil:

Période allant de la fin de la 44e session de la Conférence jusqu'au 30 juin 2028

Région (sièges)	**Membres**
Afrique (5)	Afrique du Sud Ghana Kenya Niger/Burkina Faso[15] Sénégal
Amérique du Nord (2)	Canada États-Unis d'Amérique
Amérique latine et Caraïbes (5)	Brésil Colombie Honduras/Argentine[16] Jamaïque Mexique
Asie (0)	
Europe (3)	France/Italie[17] Türkiye Ukraine/Serbie[18]
Pacifique Sud-Ouest (0)	
Proche-Orient (2)	Qatar Soudan

[14] C 2025/11; C 2025/LIM/19; C 2025/LIM/20; C 2025/PV/10; C 2025/PV/11.
[15] Le Niger siégera de la fin de la 44e session de la Conférence jusqu'au 31 décembre 2026, tandis que le Burkina Faso siégera du 1er janvier 2027 jusqu'au 30 juin 2028.
[16] Le Honduras siégera de la fin de la 44e session de la Conférence jusqu'au 31 décembre 2025, tandis que l'Argentine siégera du 1er janvier 2026 jusqu'au 30 juin 2028.
[17] La France siégera de la fin de la 44e session de la Conférence jusqu'au 30 juin 2026, tandis que l'Italie siégera du 1er juillet 2026 jusqu'au 30 juin 2028.
[18] L'Ukraine siégera de la fin de la 44e session de la Conférence jusqu'au 30 juin 2026, tandis que la Serbie siégera du 1er juillet 2026 jusqu'au 30 juin 2028.

Période allant du 1er juillet 2026 jusqu'à la fin de la 46e session de la Conférence (2029)

Région (sièges)	Membres
Afrique (4)	Angola Cameroun Maroc Ouganda
Amérique du Nord (0)	
Amérique latine et Caraïbes (1)	République dominicaine
Asie (3)	Inde Pakistan/Ouzbékistan[19] Thaïlande/Malaisie[20]
Europe (4)	Allemagne Danemark Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord Suisse
Pacifique Sud-Ouest (1)	Australie
Proche-Orient (3)	Arabie saoudite Égypte Jordanie

Période allant de la fin de la 44e session de la Conférence jusqu'au 30 juin 2026

Région (sièges)	Membres
Europe (1)	Allemagne
Proche-Orient (1)	Oman

Période allant de la fin de la 44e session de la Conférence jusqu'au 31 décembre 2025

Région (sièges)	Membres
Amérique latine et Caraïbes (1)	Équateur

Période allant de la fin de la 44e session de la Conférence à la fin de la 45e session de la Conférence (2027)

Région (sièges)	Membres
Europe (2)	Irlande Pologne

Période allant du 1er juillet 2026 jusqu'à la fin de la 45e session de la Conférence (2027)

Région (sièges)	Membres
Europe (1)	Espagne

[19] Le Pakistan siégera du 1er juillet 2026 jusqu'au 30 juin 2028, tandis que l'Ouzbékistan siégera du 1er juillet 2028 jusqu'à la fin de la 46e session de la Conférence.
[20] La Thaïlande siégera du 1er juillet 2026 jusqu'au 31 décembre 2027, tandis que la Malaisie siégera du 1er janvier 2028 jusqu'à la fin de la 46e session de la Conférence.

Nomination de représentants de la Conférence au Comité des pensions du personnel[21]

21. Conformément à l'article 6, alinéa c, des Statuts de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, la Conférence a nommé deux membres et deux membres suppléants qui siégeront au Comité des pensions du personnel pour les périodes indiquées ci-après.

Pour la période allant du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028

Membre	Mme Emma Hatcher Représentante permanente adjointe de l'Australie auprès de la FAO
Suppléant	M. Khare Sixtus Mofilikoane Représentant permanent suppléant du Royaume du Lesotho auprès de la FAO

Pour la période allant du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2029

Membre	M. Ivan Novikov Représentant permanent suppléant de la Fédération de Russie[22]
Suppléant	M. Naieff SH J M Aldousari Représentant permanent suppléant de l'État du Koweït

Questions de fond et de politique générale

Examen de la situation de l'alimentation et de l'agriculture[23]

22. Quatre-vingt-seize délégations de membres et un observateur sont intervenus au titre de ce point de l'ordre du jour.

23. La Conférence a pris connaissance avec intérêt du document C 2025/2 et, en particulier:

a) s'est dite préoccupée par le taux de sous-alimentation, qui demeure élevé, et par les tendances à la hausse dans de nombreux pays, en particulier en Asie de l'Ouest et dans la plupart des régions de l'Afrique, comme indiqué dans le rapport sur *L'État de la sécurité alimentaire et de la nutrition dans le monde* de 2024, et a souligné qu'il était urgent d'accélérer l'action visant à éliminer la faim, à parvenir à la sécurité alimentaire et à une meilleure nutrition et à promouvoir l'agriculture durable;

b) a souligné qu'il fallait d'urgence que les membres et la communauté internationale unissent leurs forces et investissent davantage dans des systèmes agroalimentaires plus efficaces, plus inclusifs, plus résilients et plus durables;

c) a reconnu que l'insécurité alimentaire n'affectait tous les sous-groupes de la population de la même manière et a fait valoir qu'il était donc nécessaire de mener des politiques, des interventions et des programmes ciblés afin de réduire les taux d'insécurité alimentaire systématiquement plus élevés chez les femmes dans toutes les régions du monde et parmi les communautés rurales dans de nombreux pays;

d) s'est réjouie des améliorations en ce qui concerne le retard de croissance et l'émaciation chez les enfants de moins de 5 ans et l'allaitement au sein exclusif des nourrissons de moins de 6 mois, mais a jugé qu'il était impératif de mener des efforts en concertation afin d'accélérer les progrès dans ce domaine et d'agir pour limiter l'augmentation du taux d'obésité, qui est un signe annonciateur de graves menaces sur la santé et le bien-être des personnes de tous groupes d'âge;

[21] C 2025/10; C 2025/PV/10; C 2025/PV/11.
[22] La Lituanie et l'Ukraine se sont désolidarisées de la nomination de la Fédération de Russie au Comité des pensions du personnel.
[23] C 2025/2; C 2025/PV/4; C 2025/PV/6; C 2025/PV/8; C 2025/PV/11.

e) a reconnu et loué le travail accompli par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) en matière de suivi de la faim et de l'insécurité alimentaire dans le monde, a dit attendre avec intérêt l'évaluation actualisée de la situation au regard de la sécurité alimentaire et de la nutrition au niveau mondial contenue dans l'édition 2025 du rapport sur *L'État de la sécurité alimentaire et de la nutrition dans le monde* qui sera présentée officiellement le 28 juillet 2025 et a préconisé que ce travail soit renforcé en permanence et que l'intérêt des activités techniques et normatives et le rôle prépondérant mondial de la FAO en tant qu'organisation détentrice de connaissances scientifiques et factuelles sur l'alimentation et l'agriculture soient mis en avant;

f) s'est dite préoccupée par le taux élevé et persistant d'inflation des prix des denrées alimentaires dans les pays à faible revenu et en a déploré l'impact disproportionné sur les populations vulnérables, ainsi que sur les taux d'insécurité alimentaire et de malnutrition;

g) a noté que la facture mondiale des importations alimentaires, gonflée par la forte augmentation des coûts d'importation de produits comme le cacao, le café et les fruits et légumes, dépassait les 2 billions d'USD en 2024 et a souligné qu'il était nécessaire de prêter un soutien ciblé aux pays à revenu faible ou moyen pour lesquels les importations alimentaires et les difficultés liées aux échanges commerciaux représentaient une lourde charge;

h) a réaffirmé l'importance des politiques internationales coordonnées utilisant des données précises et factuelles et a approuvé l'action permanente de la FAO en matière de suivi et d'évaluation des marchés de produits mondiaux, de systèmes d'alerte rapide et d'outils de modélisation perfectionnés servant à guider et à orienter les processus d'élaboration des politiques;

i) a encouragé l'adoption de méthodes de comptabilisation des coûts réels pour une planification des politiques en prise avec les réalités visant à mettre en place des systèmes agroalimentaires durables, équitables et résilients;

j) a mis en avant le rôle critique de l'innovation dans l'amélioration de la sécurité alimentaire et dans l'accélération de la transformation des systèmes agroalimentaires;

k) a reconnu les efforts consentis par la FAO pour exploiter les capacités offertes par l'approche «Nations Unies 2.0» – dont les données, les outils numériques, les instruments de prospective et la science comportementale – afin de stimuler les politiques d'innovation inclusives et les cadres institutionnels par des interventions programmatiques et un travail normatif;

l) a reconnu les efforts consentis par la FAO pour aider les pays à renforcer leurs systèmes d'innovation agroalimentaires conformément à la Stratégie de la FAO en matière de science et d'innovation et aux accélérateurs y relatifs prévus dans le Cadre stratégique.

Conférences régionales

Questions de politique et de réglementation mondiales et régionales découlant des rapports suivants:

Rapport de la 33e session de la Conférence régionale pour l'Afrique (Rabat [Maroc], 26-28 mars 2024 [réunion des hauts fonctionnaires] et 18-20 avril 2024 [réunion ministérielle])[24]

24. La Conférence a approuvé le rapport et pris note des recommandations qui y figurent.

25. La Conférence a remercié le Royaume du Maroc, pays hôte, de l'excellente organisation de la session de la Conférence régionale.

Rapport de la 37e session de la Conférence régionale pour l'Asie et le Pacifique (Colombo [Sri Lanka], 31 janvier - 2 février 2024 [réunion des hauts fonctionnaires] et 19-22 février 2024 [réunion ministérielle])[25]

26. La Conférence a approuvé le rapport et pris note des recommandations qui y figurent.

[24] C 2025/14; C 2025/I/PV/1; C 2025/I/PV/5; C 2025/PV/11.
[25] C 2025/15; C 2025/I/PV/1; C 2025/I/PV/5; C 2025/PV/11.

27. La Conférence a remercié la République socialiste démocratique de Sri Lanka, pays hôte, de l'excellente organisation de la session de la Conférence régionale.

Rapport de la 34e session de la Conférence régionale pour l'Europe (Rome [Italie], 14-17 mai 2024)[26]

28. La Conférence a approuvé le rapport et pris note des recommandations qui y figurent.

29. La Conférence a pris note des opinions minoritaires de la Fédération de Russie et de la République du Bélarus, qui sont contraires à l'approbation du rapport, en particulier le paragraphe 26, alinéa j.

30. La Conférence a pris note de la clarification de la Conseillère juridique et a noté que l'approbation du rapport, en particulier le paragraphe 26, alinéa j, n'avait pas d'incidences sur l'éligibilité des États membres à l'élection au Conseil, conformément aux Textes fondamentaux de la FAO.

31. La Conférence a remercié la République de Moldova, pays hôte, de l'excellente organisation de la session de la Conférence régionale.

Rapport de la 38e session de la Conférence régionale pour l'Amérique latine et les Caraïbes (Georgetown [Guyana], 11-13 mars 2024 [réunion des hauts fonctionnaires] et 18-21 mars 2024 [réunion ministérielle])[27]

32. La Conférence a approuvé le rapport[28] et pris note des recommandations qui y figurent.

33. La Conférence a remercié la République coopérative du Guyana, pays hôte, de l'excellente organisation de la session de la Conférence régionale.

Rapport de la 37e session de la Conférence régionale pour le Proche-Orient (Amman [Jordanie], 5-8 février 2024 [réunion des hauts fonctionnaires] et 4-5 mars 2024 [réunion ministérielle])[29]

34. La Conférence a approuvé le rapport et pris note des recommandations qui y figurent.

35. La Conférence a remercié le Royaume hachémite de Jordanie, pays hôte, de l'excellente organisation de la session de la Conférence régionale.

Rapport de la 8e Conférence régionale informelle pour l'Amérique du Nord (Ottawa [Canada], 9-10 avril 2024)[30]

36. La Conférence a pris note du rapport[31] de la Conférence régionale informelle pour l'Amérique du Nord, qui a été organisée pour permettre aux États membres de la région d'apporter une contribution à l'établissement des priorités de l'Organisation.

[26] C 2025/16; C 2025/I/PV/1; C 2025/I/PV/2; C 2025/I/PV/5; C 2025/PV/11.
[27] C 2025/17; C 2025/I/PV/1; C 2025/I/PV/5; C 2025/PV/11.
[28] L'Argentine s'est désolidarisée de toute mention du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et des objectifs de développement durable (ODD) ainsi que du paragraphe 14, alinéa m, du rapport portant la cote C 2025/17.
[29] C 2025/18; C 2025/I/PV/2; C 2025/I/PV/5; C 2025/PV/11.
[30] C 2025/LIM/1; C 2025/I/PV/2; C 2025/I/PV/5; C 2025/PV/11.
[31] La Fédération de Russie s'est désolidarisée des paragraphes 13 et 24 du rapport portant la cote C 2025/LIM/1; ses observations figurent dans la section consacrée à la procédure de correspondance écrite.

Comités techniques

Questions de politique et de réglementation mondiales découlant des rapports suivants:

Rapport de la 29e session du Comité de l'agriculture
(Rome, 30 septembre - 4 octobre 2024)[32]

37. La Conférence a approuvé le rapport[33, 34, 35] de la 29e session du Comité de l'agriculture.

Rapport de la 76e session du Comité des produits
(Rome, 11-13 septembre 2024)[36]

38. La Conférence a approuvé le rapport[37, 38] de la 76e session du Comité des produits.

Rapport de la 36e session du Comité des pêches
(Rome, 8-12 juillet 2024)[39]

39. La Conférence a approuvé le rapport[40, 41] de la 36e session du Comité des pêches.

Rapport de la 27e session du Comité des forêts
(Rome, 22-26 juillet 2024)[42]

40. La Conférence a approuvé le rapport[43, 44] de la 27e session du Comité des forêts.

---

[32] C 2025/21; C 2025/I/PV/2; C 2025/I/PV/5; C 2025/PV/11.
[33] Les États-Unis d'Amérique se sont désolidarisés du paragraphe 12, alinéas b et d; du paragraphe 13, alinéa g; du paragraphe 15, alinéa c; du paragraphe 17, alinéas a à c et alinéa e; du paragraphe 21, alinéa a; du paragraphe 25, alinéa b; et du paragraphe 26, alinéa b, du rapport portant la cote C 2025/21.
[34] L'Argentine s'est désolidarisée du paragraphe 17, alinéa e; du paragraphe 21, alinéa a; du paragraphe 25, alinéa b; et du paragraphe 26, alinéa b, du rapport portant la cote C 2025/21.
[35] Le Paraguay a demandé une définition et une clarification des termes «régimes fonciers de l'eau» et «régimes fonciers des ressources en eau», dont les membres ne sont pas encore convenus au niveau multilatéral. Il s'est également désolidarisé de la référence faite aux régimes fonciers des ressources en eau dans les mesures proposées au Comité. Concernant les autres paragraphes dans lesquels ces termes sont mentionnés, il a fait consigner sa position selon laquelle les termes devaient faire l'objet d'une analyse plus poussée quant à leur définition et leur portée.
[36] C 2025/22; C 2025/I/PV/2; C 2025/I/PV/5; C 2025/PV/11.
[37] Les États-Unis d'Amérique se sont désolidarisés du paragraphe 12, alinéa e, du rapport portant la cote C 2025/22.
[38] L'Argentine s'est désolidarisée du paragraphe 12, alinéa e, du rapport ainsi que de la mention du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et des objectifs de développement durable (ODD).
[39] C 2025/23; C 2025/I/PV/2; C 2025/I/PV/5; C 2025/PV/11.
[40] Les États-Unis d'Amérique se sont désolidarisés du paragraphe 10, alinéas a, p, r et s; du paragraphe 11, alinéa b; du paragraphe 13, alinéas e et f; du paragraphe 17; et du paragraphe 20, alinéa b, du rapport portant la cote C 2025/23.
[41] L'Argentine s'est désolidarisée du paragraphe 10, alinéas a, n, p, r et s; du paragraphe 11, alinéa b; et du paragraphe 20, alinéa b, du rapport portant la cote C 2025/23.
[42] C 2025/24; C 2025/I/PV/2; C 2025/I/PV/5; C 2025/PV/11.
[43] Les États-Unis d'Amérique se sont désolidarisés du paragraphe 16; du paragraphe 20, alinéa b; du paragraphe 23, alinéa c; et du paragraphe 25, alinéa a, du rapport portant la cote C 2025/24.
[44] L'Argentine s'est désolidarisée du paragraphe 16, alinéa b, sous-alinéa ii; du paragraphe 20, alinéa b; du paragraphe 23, alinéa c; et du paragraphe 25, alinéa a, du rapport portant la cote C 2025/24.

Comité de la sécurité alimentaire mondiale

Rapports de la 51e session (Rome, 23-27 octobre et 25 novembre 2023) et de la 52e session (Rome, 21-25 octobre 2024) du Comité de la sécurité alimentaire mondiale[45]

41. La Conférence a approuvé les rapports[46, 47, 48] des 51e et 52e sessions du Comité de la sécurité alimentaire mondiale (CSA).

Autres questions de fond et de politique générale

Rapport intérimaire sur l'Examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies[49]

42. La Conférence a pris note du Rapport intérimaire sur l'Examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies.

Rapport de la 20e session ordinaire de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture (Rome, 24-28 mars 2025)[50]

43. La Conférence a approuvé le rapport[51] de la 20e session ordinaire de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture et a réservé un accueil favorable au *Deuxième Rapport sur l'état des ressources génétiques forestières dans le monde* et au *Troisième Rapport sur l'état des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde*.

44. La Conférence a adopté la résolution 2/2025 intitulée *Réaffirmer la mobilisation de la communauté internationale à l'égard de la conservation, de l'utilisation durable et de la mise en valeur des ressources génétiques forestières*, qui figure à l'annexe D.

Le 80e anniversaire de la FAO[52]

45. La Conférence a salué les efforts faits par le Président indépendant du Conseil pour faciliter les échanges des membres au sujet d'un projet de résolution relatif à l'établissement d'un processus d'évaluation concernant les réformes qui pourraient être engagées à l'avenir, et a adopté la résolution 3/2025 qui figure à l'annexe E.

Années et journées internationales

Évaluation de l'Année internationale du mil – 2023[53]

46. La Conférence a fait sien le rapport sur l'évaluation de l'Année internationale du mil (2023).

---

[45] C 2025/19; C 2025/20; C 2025/I/PV/3; C 2025/I/PV/5; C 2025/PV/11.
[46] Les États-Unis d'Amérique se sont désolidarisés du paragraphe 14; du paragraphe 18, alinéa b; et du paragraphe 21, alinéa a, du rapport portant la cote C 2025/19.
[47] Les États-Unis d'Amérique se sont désolidarisés du paragraphe 15, alinéas c, n et s; du paragraphe 29, alinéa a; du paragraphe 29, alinéa g, sous-alinéa i; et du paragraphe 30, alinéa a, du rapport portant la cote C 2025/20.
[48] L'Argentine s'est désolidarisée de toute mention du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et des objectifs de développement durable (ODD) figurant dans le rapport portant la cote C 2025/19 et dans le rapport portant la cote C 2025/20 ainsi que du paragraphe 14, alinéas a à i, et de l'annexe E du rapport portant la cote C 2025/19.
[49] C 2025/27; C 2025/I/PV/3; C 2025/I/PV/5; C 2025/PV/11.
[50] C 2025/28; C 2025/I/PV/3; C 2025/I/PV/5; C 2025/PV/11.
[51] L'Argentine s'est désolidarisée des paragraphes 38, 40 et 94 du rapport portant la cote C 2025/28.
[52] C 2025/29; C 2025/PV/9; C 2025/PV/11.
[53] C 2025/30; C 2025/I/PV/3; C 2025/I/PV/5; C 2025/PV/11.

Évaluation de l'Année internationale des camélidés – 2024[54]

47. La Conférence a fait sien le rapport sur l'évaluation de l'Année internationale des camélidés (2024).

Proposition en faveur d'une journée internationale du lait (projet de résolution)[55]

48. La Conférence a examiné la proposition approuvée par le Conseil à sa 176e session visant à proclamer une journée internationale du lait, qui serait célébrée le 1er juin de chaque année, et a adopté la résolution 4/2025, qui figure à l'annexe F du présent rapport[56, 57].

Proposition en faveur d'une journée internationale des fruits et des légumes (projet de résolution)[58]

49. La Conférence a examiné la proposition approuvée par le Conseil à sa 176e session visant à proclamer une journée internationale des fruits et des légumes, qui serait célébrée le 4 mars de chaque année, et a adopté la résolution 5/2025, qui figure à l'annexe G du présent rapport[59, 60].

Proposition en faveur d'une journée internationale du café (projet de résolution)[61]

50. La Conférence a examiné la proposition approuvée par le Conseil à sa 176e session visant à proclamer une journée internationale du café, qui serait célébrée le 1er octobre de chaque année, et a adopté la résolution 6/2025, qui figure à l'annexe H du présent rapport[62, 63].

Proposition en faveur d'une journée internationale du régime méditerranéen (projet de résolution)[64]

51. La Conférence a examiné la proposition visant à proclamer une journée internationale du régime méditerranéen, qui serait célébrée le 16 novembre de chaque année, et a adopté la résolution 7/2025, qui figure à l'annexe I du présent rapport.

Programme alimentaire mondial ONU/FAO[65]

52. La Conférence a approuvé les rapports annuels[66] du Conseil d'administration du Programme alimentaire mondial (PAM) au Conseil économique et social des Nations Unies et au Conseil de la FAO sur ses activités en 2022 et 2023.

Thème biennal 2026-2027[67]

53. La Conférence a approuvé le thème biennal proposé pour 2026-2027, à savoir «Promouvoir l'innovation au service de la sécurité alimentaire».

---

[54] C 2025/31; C 2025/I/PV/3; C 2025/I/PV/5; C 2025/PV/11.
[55] C 2025/LIM/8; C 2025/I/PV/3; C 2025/I/PV/5; C 2025/PV/11.
[56] Les États-Unis d'Amérique se sont désolidarisés du point 16.3 en raison de leur opposition de principe au Programme de développement durable à l'horizon 2030 et aux objectifs de développement durable.
[57] L'Argentine s'est désolidarisée de toute mention du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et des objectifs de développement durable (ODD).
[58] C 2025/LIM/9; C 2025/I/PV/3; C 2025/I/PV/5; C 2025/PV/11.
[59] Les États-Unis d'Amérique se sont désolidarisés du point 16.4 en raison de leur opposition de principe au Programme de développement durable à l'horizon 2030 et aux objectifs de développement durable.
[60] L'Argentine s'est désolidarisée de toute mention des objectifs de développement durable (ODD).
[61] C 2025/LIM/10; C 2025/I/PV/3; C 2025/I/PV/5; C 2025/PV/11.
[62] Les États-Unis d'Amérique se sont désolidarisés du point 16.5 en raison de leur opposition de principe au Programme de développement durable à l'horizon 2030 et aux objectifs de développement durable.
[63] L'Argentine s'est désolidarisée de toute mention du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et des objectifs de développement durable (ODD).
[64] C 2025/LIM/11; C 2025/I/PV/3; C 2025/I/PV/5; C 2025/PV/11.
[65] C 2025/INF/7; C 2025/INF/8; C 2025/I/PV/3; C 2025/I/PV/5; C 2025/I/PV/11.
[66] Les États-Unis d'Amérique se sont désolidarisés des rapports annuels sur les résultats du PAM.
[67] C 2025/12; C 2025/32; C 2025/I/PV/4; C 2025/I/PV/5; C 2025/PV/11.

Questions relatives au Programme et au budget

Rapport sur l'exécution du Programme 2022-2023[68]

54. La Conférence:

a) a approuvé les conclusions du rapport de la 175e session du Conseil concernant le Rapport sur l'exécution du Programme 2022-2023;

b) a félicité l'Organisation pour les résultats obtenus en ce qui concerne la mise en œuvre du Programme de travail 2022-2023, compte tenu du contexte mondial difficile;

c) a souligné qu'il était important que la FAO continue à promouvoir ses travaux techniques et ses activités normatives fondées sur des éléments scientifiques et factuels;

d) a rappelé l'importance de la bioéconomie au service de systèmes agroalimentaires durables; a encouragé la poursuite du dialogue sur la bioéconomie au sein du Comité de l'agriculture, d'autres comités techniques et du Conseil de la FAO, dans le but de contribuer davantage à la cohérence des politiques, au renforcement des capacités et au partage des connaissances sur la bioéconomie au service d'une alimentation et d'une agriculture durables;

e) a demandé à la FAO de continuer à renforcer ses pratiques de gestion axée sur les résultats, notamment en ajoutant des données de référence, une théorie du changement et des étapes pour les indicateurs du cadre de résultats et en faisant rapport sur les indicateurs de performance clés;

f) s'est félicitée du niveau record de ressources mobilisées pour 2022-2023, à savoir 4,2 milliards d'USD, et a demandé à la Direction de tenir les membres au courant des futures estimations;

g) a dit attendre avec intérêt les rapports en cours d'établissement sur les efforts menés pour réduire le temps de recrutement du personnel, sur les progrès accomplis dans la mise en place des mesures convenues dans le cadre de vérifications liées à des risques élevés et sur la restructuration du réseau des bureaux décentralisés;

h) a encouragé la FAO à faire figurer davantage d'informations dans les futurs rapports sur l'exécution du Programme au sujet des domaines dans lesquels les indicateurs de performance n'étaient pas atteints et des enseignements tirés;

i) a approuvé le Rapport sur l'exécution du Programme 2022-2023.

Rapport d'évaluation du Programme 2025[69]

55. La Conférence:

a) a réservé un accueil favorable au Rapport d'évaluation du Programme 2025, y compris les principales conclusions découlant des évaluations de projets et de programmes, des évaluations nationales et thématiques du développement, et des interventions d'urgence et de renforcement de la résilience réalisées pendant la période 2023-2024;

b) s'est félicitée de l'analyse des conclusions et des recommandations, qui a fait ressortir les réussites et les points forts, de même que les possibilités d'améliorer et de renforcer l'efficacité de l'action menée par la FAO, et a dit attendre avec intérêt que ces conclusions soient examinées plus avant par le Comité du Programme, selon qu'il conviendrait;

c) a pris acte des informations actualisées qui ont été fournies concernant l'analyse des recommandations formulées par le Bureau de l'évaluation, notant avec satisfaction que le taux d'acceptation des recommandations était élevé puisque, quel que soit le type d'évaluation, 78 pour cent des recommandations avaient été pleinement acceptées et 20 pour cent partiellement acceptées;

[68] C 2025/8; C 2025/8 WA1 à WA9; C 2025/LIM/2; C 2025/II/PV/4; C 2025/II/PV/5; C 2025/PV/11.
[69] C 2025/4; C 2025/II/PV/4; C 2025/II/PV/5; C 2025/PV/11.

d) s'est dit satisfaite de l'analyse financière qui a été réalisée sur le coût des évaluations et a fait bon accueil à l'initiative visant à présenter une analyse plus détaillée au moyen du rapport annuel du Bureau de l'évaluation de la FAO;

e) s'est réjouie à la perspective qu'une version révisée de la Stratégie de la FAO en matière d'évaluation soit présentée aux organes directeurs concernés aux fins d'examen et d'approbation.

Cadre stratégique 2022-2031 révisé[70]

56. La Conférence:

a) a fait siennes les conclusions du rapport de la 177e session du Conseil concernant le Cadre stratégique 2022-2031 révisé;

b) s'est dite favorable aux méthodes de travail améliorées de la FAO et a souligné qu'il importait d'exécuter les activités de manière efficace et efficiente à tous les niveaux et partout où l'Organisation est présente;

c) a encouragé la FAO à inclure une théorie du changement institutionnelle dans le Cadre stratégique 2022-2031 révisé;

d) a salué le fait que le Cadre stratégique 2022-2031 révisé offrait l'agilité et la souplesse nécessaires pour s'adapter et faire face aux difficultés actuelles et futures au niveau mondial tout en encourageant la FAO à intégrer plus avant une approche axée sur la transformation des systèmes alimentaires, selon qu'il convient, dans tous les domaines pertinents;

e) a souligné l'importance des activités normatives et a réaffirmé l'importance stratégique et le rôle de catalyseur du Programme de coopération technique ainsi que l'engagement à renforcer ce dernier aux fins de l'exécution du mandat de la FAO sur le terrain;

f) a approuvé le Cadre stratégique 2022-2031 révisé et a dit attendre avec intérêt sa mise en œuvre continue et la communication régulière d'informations à cet égard par les moyens convenus.

Plan à moyen terme 2026-2029 et Programme de travail et budget 2026-2027[71]

57. La Conférence a examiné le Plan à moyen terme (PMT) 2026-2029 et le Programme de travail et budget (PTB) 2026-2027, ainsi que les informations complémentaires fournies par le secrétariat dans la note d'information 1.

58. La Conférence a remercié le Président indépendant du Conseil d'avoir organisé, comme suite à la demande formulée par le Conseil à sa 177e session, des consultations informelles auprès des membres en amont de la 44e session de la Conférence afin de trouver un consensus sur le montant du budget.

59. La Conférence a examiné par ailleurs les deux propositions soumises pour décision par les États-Unis d'Amérique (1) et le Groupe des 77 et de la Chine (1), respectivement, concernant ce point de l'ordre du jour, en vertu de l'article XI du Règlement général de l'Organisation.

60. La Conférence a réaffirmé les conclusions du rapport de la 177e session du Conseil concernant le PMT 2026-2029 et le PTB 2026-2027 et a demandé à la Direction d'intégrer, dans les ajustements à apporter au PTB 2026-2027, les indications qui figurent dans le rapport.

61. S'agissant de la teneur des propositions qui sont faites dans le PMT/PTB, la Conférence:

a) a salué les efforts déployés par la Direction pour continuer à exécuter le Programme de travail dans un contexte caractérisé par des besoins croissants et des défis sans précédent et s'est félicitée des efforts considérables faits par le Directeur général afin d'établir un budget pour 2026-2027 qui permette à la fois d'absorber les augmentations de coûts chiffrées

[70] C 2025/7; C 2025/II/PV/1; C 2025/II/PV/5; C 2025/PV/11.
[71] C 2025/3; C 2025/3 Note d'information 1; C 2025/INF/10; C 2025/INF/11; C 2025/LIM/4; C 2025/LIM/14; C 2025/LIM/15; C 2025/LIM/16; C 2025/II/PV/2; C 2025/II/PV/3; C 2025/II/PV/4; C 2025/II/PV/5; C 2025/PV/11.

à 26,4 millions d'USD et d'allouer des ressources supplémentaires à un certain nombre de domaines prioritaires;

b) a rappelé l'importance cruciale du mandat fondamental de la FAO, notamment du Programme de coopération technique (PCT) ainsi que des activités en rapport avec l'établissement de normes, des données et statistiques et des organes statutaires, y compris d'autres activités techniques, tout en soulignant l'importance d'un financement adéquat;

c) a réaffirmé le rôle important du PCT dans l'exécution du mandat de la FAO sur le terrain et a demandé à la Direction, lorsque celle-ci établira les ajustements qu'il sera proposé d'apporter au PTB 2026-2027, de préserver le niveau de financement du PCT en valeur nominale et d'étudier la possibilité de porter les crédits qui sont alloués au PCT à 17 pour cent de l'ouverture de crédits nette;

d) a fait part de son objectif d'augmenter le budget alloué au PCT à hauteur d'au moins 17 pour cent de l'ouverture de crédits nette à compter de l'exercice biennal 2028-2029 et a prié la FAO de s'employer à mobiliser davantage de financements volontaires pour le PCT;

e) a demandé à la Direction, durant le processus d'élaboration des ajustements à apporter au PTB 2026-2027, de préserver le niveau de financement qui est actuellement proposé au titre du budget ordinaire pour le Codex, la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) et d'autres organes statutaires, les données et les statistiques, les fonctions de contrôle et de reddition de compte ainsi que le réseau des bureaux de pays, et d'étudier la possibilité de mobiliser davantage de fonds supplémentaires pour le Codex et la CIPV auprès de toutes les sources de financement;

f) a reconnu qu'il était primordial de prévenir, de détecter et d'endiguer la propagation des maladies animales transfrontières et a demandé à la Direction de financer les activités de base relatives à ces maladies au moyen des contributions au budget ordinaire, tout en envisageant d'y allouer un financement supplémentaire provenant de contributions volontaires;

g) s'est dite consciente que le budget approuvé reflétait la nécessité de concilier les attentes croissantes envers la FAO avec les ressources financières disponibles dans le climat économique actuel, tout en soulignant combien il était important de continuer à investir dans la transformation des systèmes agroalimentaires à l'échelle mondiale;

h) a prié la Direction de trouver des possibilités d'économies et de gains d'efficience et de définir les domaines d'activité à mettre en avant ou en retrait conformément aux indications données par les membres, notamment lors de la 177e session du Conseil et dans le document C 2025/LIM/14, ainsi que de communiquer les informations requises par la voie des mécanismes prévus à cet effet, et a encouragé la poursuite du dialogue avec les membres sur le budget tout au long de la mise en œuvre;

i) a insisté sur le fait qu'il était important d'intégrer systématiquement le droit à l'alimentation dans tous les domaines prioritaires du Programme qui s'y prêtaient.

62. En outre, la Conférence:

a) a invité instamment les États membres à régler ponctuellement et intégralement leurs contributions ordinaires, conformément au Règlement financier de la FAO;

b) a encouragé les membres à continuer de verser des contributions volontaires pour assurer un financement durable du Programme de travail et budget intégré, y compris dans les domaines d'impact porteurs de transformation qui sont présentés de manière succincte à l'annexe 12 du document C 2025/3;

c) a encouragé l'Organisation dans les efforts qu'elle déploie pour promouvoir un financement volontaire plus souple;

d) a rappelé que les ajustements concernant l'affectation des ressources et/ou les cadres de résultats, qui découlent des décisions et des orientations formulées par la Conférence ainsi que de la planification des activités pour 2026-2027, seraient présentés dans le document sur les ajustements à apporter au PTB 2026-2027, qui serait examiné par le Comité du Programme, le Comité financier et le Conseil au second semestre 2025.

63. La Conférence a adopté les résolutions ci-après:

Résolution 8/2025

Ouvertures de crédits budgétaires 2026-2027

LA CONFÉRENCE,

Ayant examiné le Programme de travail et budget présenté par le Directeur général,

Ayant examiné les ouvertures de crédits nettes, d'un montant total de 1 031 696 000 USD, proposées pour l'exercice budgétaire 2026-2027 au taux de change de 2024-2025 de 1 EUR pour 1,12 USD, ce qui suppose des dépenses de 586 712 000 USD et de 397 307 000 EUR,

Ayant considéré que les ouvertures de crédits nettes proposées ci-dessus équivalent à 1 007 857 000 USD au taux de change de 1 EUR pour 1,06 USD établi pour le budget 2026-2027 après conversion de la part en EUR,

1. **Approuve** le Programme de travail proposé par le Directeur général pour 2026-2027, comme suit:

   a) Des crédits budgétaires sont ouverts au taux de change de 1 EUR = 1,06 USD comme suit:

		USD
Chapitre 1:	Amélioration en matière de production	161 997 000
Chapitre 2:	Amélioration en matière de nutrition	133 553 000
Chapitre 3:	Amélioration en matière d'environnement	120 957 000
Chapitre 4:	Amélioration en matière de conditions de vie	126 782 000
Chapitre 5:	Qualité technique, statistiques, thèmes transversaux et accélérateurs	71 422 000
Chapitre 6:	Programme de coopération technique	143 133 000
Chapitre 7:	Activités de diffusion	73 865 000
Chapitre 8:	Technologies de l'information et développement du numérique	34 171 000
Chapitre 9:	Gouvernance, surveillance et direction de la FAO	56 254 000
Chapitre 10:	Administration efficiente et efficace	63 336 000
Chapitre 11:	Imprévus	600 000
Chapitre 12:	Dépenses d'équipement	14 242 000
Chapitre 13:	Dépenses de sécurité	21 384 000
Nouveaux gains d'efficience et économies non identifiés		(13 839 000)
Ouvertures de crédits totales (montant net)		**1 007 857 000**
Chapitre 14:	Transfert au Fonds de péréquation des impôts	129 753 000
Ouvertures de crédits totales (montant brut)		**1 137 610 000**

   b) Les crédits budgétaires (montant net) ouverts à l'alinéa a ci-dessus, après déduction du montant estimatif des recettes accessoires (15 000 000 USD), seront couverts par les contributions des États membres, pour un montant total de 992 857 000 USD, aux fins de la mise en œuvre du Programme de travail. Les contributions seront établies en USD et en EUR et comprendront 571 712 000 USD et 397 307 000 EUR, soit un fractionnement de 58 pour cent en USD et 42 pour cent en EUR pour les ouvertures de crédits (nettes). Les recettes accessoires sont intégralement libellées en USD;

   c) Pour le calcul de la contribution effectivement due par chaque État membre, un montant supplémentaire est exigible, au titre du Fonds de péréquation des impôts, pour tout État

membre qui perçoit des impôts sur les traitements, émoluments et indemnités versés par la FAO aux fonctionnaires, impôts que l'Organisation rembourse aux fonctionnaires concernés. Un montant provisionnel de 6 000 000 USD a été prévu à cette fin;

2. **Demande** au Directeur général de proposer des ajustements à apporter au Programme de travail en fonction des indications de la Conférence, y compris en ce qui concerne les nouveaux gains d'efficience et économies non identifiés mentionnés au paragraphe 1, alinéa a, ci-dessus, en vue de leur examen par le Comité du Programme et le Comité financier et de leur approbation par le Conseil, à sa 179e session, en décembre 2025;

3. **Encourage** les membres à fournir des contributions volontaires à l'appui de la mise en œuvre du Cadre stratégique 2022-2031 de la FAO par l'intermédiaire du Programme de travail intégré.

Adoptée le 4 juillet 2025

Résolution 9/2025

Augmentation des fonds alloués au Programme de coopération technique

LA CONFÉRENCE,

Profondément préoccupée par la situation actuelle de l'insécurité alimentaire dans le monde,

Rappelant le mandat fondamental confié à la FAO aux paragraphes 1 à 3 de l'article premier de son Acte constitutif, consistant notamment à «fournir aux gouvernements l'assistance technique qu'ils demandent»,

Notant avec satisfaction que le Programme de coopération technique (PCT) a permis à la FAO de répondre rapidement aux demandes urgentes des pays en développement relatives à l'assistance technique, aux conseils sur les politiques, à la formation, à la mobilisation de ressources aux fins d'investissements et aux situations d'urgence,

Ayant conscience de la crise mondiale multidimensionnelle qui menace aujourd'hui la sécurité alimentaire dans le monde, ainsi que des incertitudes financières actuelles,

Soulignant qu'il importe que la FAO dispose de ressources non affectées afin d'exécuter efficacement son mandat sur le terrain,

Notant également la nette augmentation des demandes de programmes à l'appui des systèmes alimentaires dans les pays en développement,

Soulignant la nécessité de pouvoir compter sur des ressources nouvelles, additionnelles et prévisibles afin de répondre aux besoins des pays en développement,

Convenant que le PCT, outil opérationnel essentiel de l'Organisation qui permet d'apporter rapidement une assistance technique adéquate aux membres, joue un rôle crucial dans la résolution de problèmes de sécurité alimentaire, en particulier aux fins des interventions agricoles d'urgence, qui sont indispensables pour stabiliser la production alimentaire, protéger les moyens de subsistance et renforcer la résilience des populations vulnérables dans les contextes de crise,

Rappelant la résolution 9/89 de la Conférence, adoptée le 28 novembre 1989, dans laquelle la Conférence a demandé un «accroissement des crédits alloués au Programme de coopération technique pendant les prochains exercices biennaux»,

Se disant préoccupée par le fait que les allocations de ressources au PCT stagnent à 14 pour cent de l'ouverture de crédits nette depuis plus de 10 ans,

Soulignant la nécessité de renforcer la capacité financière du PCT en tant qu'instrument stratégique servant à accroître les moyens dont dispose la FAO pour s'acquitter de son mandat sur le terrain,

Réaffirme le rôle important du PCT dans l'exécution du mandat de la FAO sur le terrain et **demande** à la Direction, lorsque celle-ci établira les ajustements qu'il sera proposé d'apporter au PTB 2026-2027, de préserver le niveau de financement du PCT en valeur nominale et

d'étudier la possibilité de porter les crédits qui sont alloués au PCT à 17 pour cent de l'ouverture de crédits nette;

Fait part de son objectif d'augmenter le budget alloué au PCT à hauteur d'au moins 17 pour cent de l'ouverture de crédits nette à compter de l'exercice biennal 2028-2029 et **demande** à la FAO de s'employer à mobiliser davantage de financements volontaires pour le PCT;

Encourage l'amélioration de la transparence, du suivi et de la communication d'informations ainsi que de l'impact en ce qui concerne les ressources du PCT, notamment grâce au Portail de la transparence, afin de montrer de nouveau que ces ressources sont utiles et efficaces pour répondre aux besoins des pays en développement.

Adoptée le 4 juillet 2025

Questions juridiques, administratives et financières

Questions constitutionnelles et juridiques

Propositions d'amendement de l'article V de l'Acte constitutif[72]

64. La Conférence a examiné la proposition présentée par trois États membres de la FAO appelant à amender le paragraphe 1 de l'article V de l'Acte constitutif et à apporter des amendements au Règlement général de l'Organisation, afin que six régions se voient chacune allouer un siège supplémentaire au sein du Conseil, et a rejeté par voie de scrutin[73] le projet de résolution qui figure dans le document portant la cote C 2025/25.

65. La Conférence a examiné la proposition présentée par deux États membres de la FAO appelant à amender le paragraphe 1 de l'article V de l'Acte constitutif, ainsi que les dispositions du Règlement général de l'Organisation qu'il conviendrait de modifier en conséquence, en vue d'établir une nouvelle région Eurasie aux fins des élections au Conseil, et a rejeté par voie de scrutin[74, 75] le projet de résolution qui figure dans le document portant la cote C 2025/26.

Autres questions constitutionnelles et juridiques[76]

66. La Conférence a rappelé que les organes directeurs étaient dirigés par les membres et qu'ils étaient guidés par les Textes fondamentaux et a souligné qu'il était du devoir des membres, avec l'appui de la Direction et du secrétariat de la FAO, de veiller à ce que toutes les décisions de la Conférence et du Conseil soient appliquées conformément aux Textes fondamentaux dans leur intégralité.

Modifications du Statut de la Commission de la fonction publique internationale (projet de résolution)[77]

67. La Conférence a noté que le Conseil, à sa 172e session, avait approuvé les conclusions figurant dans les rapports de la 195e session du Comité financier (Rome, 13-17 mars 2023) et de la 118e session du Comité des questions constitutionnelles et juridiques (Rome, 6-8 mars 2023) concernant la proposition de modification du Statut de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI), et a adopté la résolution 10/2025, qui est reproduite à l'annexe J.

---

[72] C 2025/25; C 2025/26; C 2025/PV/2; C 2025/PV/11.
[73] Résultats du vote nominal électronique. Suffrages exprimés: 115; voix pour: 56; voix contre: 59; abstentions: 17.
[74] La Conférence a rejeté, par vote électronique sans enregistrement des noms, la proposition de la Fédération de Russie visant à tenir, au scrutin secret, le vote relatif à l'adoption de la résolution de la Conférence figurant dans le document C 2025/26. Suffrages exprimés: 114; voix pour: 55; voix contre: 59; abstentions: 17.
[75] Résultats du vote nominal électronique. Suffrages exprimés: 95; voix pour: 27; voix contre: 68; abstentions: 32.
[76] C 2025/PV/11.
[77] C 2025/LIM/13; C 2025/PV/9; C 2025/PV/11.

Questions administratives et financières

Comptes vérifiés 2022 et 2023[78]

68. La Conférence a pris note des comptes vérifiés de la FAO pour 2022 et 2023 et des rapports du Commissaire aux comptes. Les résultats et les comptes officiels de 2022 ont été examinés par le Comité financier à sa 198e session, en novembre 2023, et par le Conseil à sa 174e session, en décembre 2023. Les résultats et les comptes officiels de 2023 ont été examinés par le Comité financier à sa 202e session, en novembre 2024, et par le Conseil à sa 176e session, en décembre 2024.

69. La Conférence a adopté les deux résolutions ci-après:

Résolution 11/2025

Comptes vérifiés de la FAO pour 2022

LA CONFÉRENCE,

Ayant examiné le rapport de la 174e session du Conseil,

Ayant examiné les comptes vérifiés de la FAO pour 2022 et le rapport du Commissaire aux comptes y afférent,

Approuve les comptes vérifiés.

Adoptée le 4 juillet 2025

Résolution 12/2025

Comptes vérifiés de la FAO pour 2023

LA CONFÉRENCE,

Ayant examiné le rapport de la 176e session du Conseil,

Ayant examiné les comptes vérifiés de la FAO pour 2023 et le rapport du Commissaire aux comptes y afférent,

Approuve les comptes vérifiés.

Adoptée le 4 juillet 2025

Barème des contributions 2026-2027[79]

70. La Conférence a noté que le Conseil, à sa 177e session, avait recommandé que le barème des contributions de la FAO proposé pour 2026-2027 découle du barème des quotes-parts de l'Organisation des Nations Unies en vigueur en 2025, tel qu'adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies par sa résolution 79/249 du 24 décembre 2024.

71. En conséquence, la Conférence a adopté la résolution ci-après:

Résolution 13/2025

Barème des contributions 2026-2027

LA CONFÉRENCE,

Ayant pris note des recommandations formulées par le Conseil à sa 177e session,

[78] C 2025/5 A; C 2025/5 B; C 2025/6 A; C 2025/6 B; C 2025/LIM/3; C 2025/PV/10; C 2025/PV/11.
[79] C 2025/LIM/6; C 2025/INF/6; C 2025/PV/10; C 2025/PV/11.

Confirmant que, comme par le passé, la FAO doit suivre le barème des quotes-parts de l'Organisation des Nations Unies (ONU) en l'adaptant pour tenir compte du fait que les membres de la FAO ne sont pas tous membres de l'ONU et vice-versa,

1. **Décide** que le barème des contributions de la FAO pour 2026-2027 doit découler directement du barème des quotes-parts de l'ONU en vigueur en 2025;
2. **Adopte** pour 2026 et 2027 le barème figurant à l'annexe K au présent rapport.

Adoptée le 4 juillet 2025

Paiement par l'Union européenne des dépenses administratives et autres découlant de son statut de membre de l'Organisation[80]

72. La Conférence a fixé le montant forfaitaire dû par l'Union européenne pour couvrir les dépenses administratives et autres découlant de son statut de membre de l'Organisation à 647 457 EUR pour l'exercice biennal 2026-2027.

73. Comme pour les exercices précédents, il est proposé que le montant dû par l'Union européenne soit versé sur un fonds fiduciaire ou un fonds spécial établi par le Directeur général conformément à l'article 6.7 du Règlement financier.

Autres questions

Date et lieu de la 45e session de la Conférence[81]

74. La Conférence a décidé que sa 45e session se tiendrait à Rome, du 26 juin au 2 juillet 2027.

Lutte contre la résistance aux antimicrobiens dans les systèmes agroalimentaires[82]

75. La Conférence a adopté la résolution 14/2025, *Lutte contre la résistance aux antimicrobiens dans les systèmes agroalimentaires*, qui figure à l'annexe L au présent rapport[83].

In Memoriam[84]

76. La Conférence a observé une minute de silence à la mémoire des fonctionnaires décédés depuis sa dernière session. Les noms des fonctionnaires décédés, qui ont été lus à haute voix, figurent dans les comptes rendus *in extenso* de la Conférence.

Déclaration d'un représentant des associations du personnel de la FAO[85]

77. Mme Susan Murray, Secrétaire générale de l'Union du personnel des services généraux, a prononcé une déclaration au nom des associations du personnel de la FAO.

[80] C 2025/LIM/7; C 2025/PV/10; C 2025/PV/11.
[81] C 2025/PV/10; C 2025/PV/11.
[82] C 2025/LIM/12; C 2025/I/PV/4; C 2025/I/PV/5; C 2025/PV/11.
[83] L'Union européenne et ses 27 États membres ont donné des explications concernant leur position au regard de l'expression «développement durable» figurant dans cette résolution, qui peuvent être consultées dans les comptes rendus *in extenso* de la session.
[84] C 2025/PV/10; C 2025/PV/11.
[85] C 2025/PV/10; C 2025/PV/11.

Annexe A

Ordre du jour de la 44e session de la Conférence

Introduction

1. Élection du président et des vice-présidents

2. Constitution du Bureau et de la Commission de vérification des pouvoirs

3. Adoption de l'ordre du jour et organisation de la session

4. Admission d'observateurs

Nominations et élections

5. Demandes d'admission à la qualité de membre de l'Organisation

6. Nomination du président indépendant du Conseil

7. Élection des membres du Conseil

8. Nomination de représentants de la Conférence de la FAO au Comité des pensions du personnel

Questions de fond et de politique générale

9. Examen de la situation de l'alimentation et de l'agriculture

A. Conférences régionales

10. Questions de politique et de réglementation mondiales et régionales découlant des rapports suivants:

    10.1 Rapport de la 33e session de la Conférence régionale pour l'Afrique (Rabat [Maroc], 26-28 mars 2024 [réunion des hauts fonctionnaires] et 18-20 avril 2024 [réunion ministérielle])

    10.2 Rapport de la 37e session de la Conférence régionale pour l'Asie et le Pacifique (Colombo [Sri Lanka], 31 janvier - 2 février 2024 [réunion des hauts fonctionnaires] et 19-22 février 2024 [réunion ministérielle])

    10.3 Rapport de la 34e session de la Conférence régionale pour l'Europe (Rome [Italie], 14-17 mai 2024)

    10.4 Rapport de la 38e session de la Conférence régionale pour l'Amérique latine et les Caraïbes (Georgetown [Guyana], 11-13 mars 2024 [réunion des hauts fonctionnaires] et 18-21 mars 2024 [réunion ministérielle])

    10.5 Rapport de la 37e session de la Conférence régionale pour le Proche-Orient (Amman [Jordanie], 5-8 février 2024 [réunion des hauts fonctionnaires] et 4-5 mars 2024 [réunion ministérielle])

    10.6 Rapport de la 8e Conférence régionale informelle pour l'Amérique du Nord (Ottawa [Canada], 9-10 avril 2024)

B. Comités techniques

11. Questions de politique et de réglementation mondiales découlant des rapports suivants:

    11.1 Rapport de la 29e session du Comité de l'agriculture (Rome, 30 septembre - 4 octobre 2024)

    11.2 Rapport de la 76e session du Comité des produits (Rome, 11-13 septembre 2024)

    11.3 Rapport de la 36e session du Comité des pêches (Rome, 8-12 juillet 2024)

    11.4 Rapport de la 27e session du Comité des forêts (Rome, 22-26 juillet 2024)

C. Comité de la sécurité alimentaire mondiale

12. Rapports de la 51e session (Rome, 23-27 octobre et 25 novembre 2023) et de la 52e session (Rome, 21-25 octobre 2024) du Comité de la sécurité alimentaire mondiale

D. Autres questions de fond et de politique générale

13. Rapport intérimaire sur l'Examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies

14. Rapport de la 20e session ordinaire de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture (Rome, 24-28 mars 2025)

15. Le 80e anniversaire de la FAO

16. Années et journées internationales:

    16.1 Évaluation de l'Année internationale du mil (2023)

    16.2 Évaluation de l'Année internationale des camélidés (2024)

    16.3 Proposition en faveur d'une journée internationale du lait (projet de résolution)

    16.4 Proposition en faveur d'une journée internationale des fruits et des légumes (projet de résolution)

    16.5 Proposition en faveur d'une journée internationale du café (projet de résolution)

    16.6 Proposition en faveur d'une journée internationale du régime méditerranéen (projet de résolution)

17. Programme alimentaire mondial ONU/FAO

18. Thème biennal 2026-2027

Questions relatives au Programme et au budget

19. Rapport sur l'exécution du Programme 2022-2023

20. Rapport d'évaluation du Programme 2025

21. Cadre stratégique 2022-2031 révisé

22. Plan à moyen terme 2026-2029 et Programme de travail et budget 2026-2027 (projet de résolution sur le montant du budget)[86]

Questions juridiques, administratives et financières

A. Questions constitutionnelles et juridiques

23. Propositions d'amendement de l'article V de l'Acte constitutif (projets de résolution)

24. Autres questions constitutionnelles et juridiques

    24.1 Modifications du Statut de la Commission de la fonction publique internationale (projet de résolution)

B. Questions administratives et financières

25. Comptes vérifiés 2022 et 2023 (projets de résolution)

26. Barème des contributions 2026-2027 (projet de résolution)

27. Paiement par l'Union européenne des dépenses administratives et autres découlant de son statut de membre de l'Organisation

28. Autres questions administratives et financières

Autres questions

29. Date et lieu de la 45e session de la Conférence

30. Questions diverses

    30.1 Conférence McDougall

    30.2 *In Memoriam*

    30.3 Déclaration d'un représentant des associations du personnel de la FAO

31. Lutte contre la résistance aux antimicrobiens dans les systèmes agroalimentaires (projet de résolution)

Des documents d'information seront présentés sur les thèmes suivants*:

A. Traités multilatéraux dont le Directeur général est dépositaire

B. Thème biennal 2024-2025

C. État des contributions

* Les délégués auront l'occasion de formuler leurs observations concernant les documents d'information lors de l'examen du point 30, intitulé «Questions diverses».

[86] Les documents intitulés *Lettre et proposition des États-Unis d'Amérique au titre du point 22* (C 2025/INF/10) et *Proposition du Groupe des 77 et de la Chine présentée au titre du point 22 de l'ordre du jour* (C 2025/INF/11) seront examinés par la Commission II au titre du point 22 de l'ordre du jour.

Annexe B

Calendrier de la 44e session de la Conférence

Samedi 28 juin 2025

Matin (9 h 30 - 12 h 30) – Séance plénière (Salle Plénière)

Point 1 Élection du président et des vice-présidents

Point 2 Constitution du Bureau et de la Commission de vérification des pouvoirs

Point 30 Questions diverses

30.1 Conférence McDougall

(Première réunion du Bureau)

Après-midi (14 h 30 - 17 h 30, ou plus tard, si nécessaire) – Séance plénière (Salle Plénière)

Point 3 Adoption de l'ordre du jour et organisation de la session

Point 4 Admission d'observateurs

Point 5 Demandes d'admission à la qualité de membre de l'Organisation (vote)

Point 5 Demandes d'admission à la qualité de membre de l'Organisation (cérémonie d'admission)

Point 23 Propositions d'amendement de l'article V de l'Acte constitutif (projets de résolution)

Dimanche 29 juin 2025

Matin (10 h - 13 h) et après-midi (14 h 30 - 17 h 30) – Salle Plénière

MANIFESTATION SPÉCIALE

sur le thème

Petits États insulaires en développement, pays les moins avancés et pays en développement sans littoral

Lundi 30 juin 2025

	Séance plénière (Salle Plénière)	Commission I (Salle Verte)	Commission II (Salle Rouge)
9 h - 12 h	• **Déclaration du Directeur général** • **Déclaration du Président indépendant du Conseil** • **Message de Sa Sainteté le pape** **Table ronde: Les quatre améliorations pour les petits États insulaires en développement (PEID), les pays les moins avancés (PMA) et les pays en développement sans littoral (PDSL)**	**10 h - 12 h 30** ***Procédure de correspondance écrite – projets de conclusion uniquement*** **Point 10:** Questions de politique et de réglementation mondiales et régionales découlant des rapports suivants: **10.1:** Rapport de la 33e session de la Conférence régionale pour l'Afrique (Rabat [Maroc], 26-28 mars 2024 [réunion des hauts fonctionnaires] et 18-20 avril 2024 [réunion ministérielle]) **10.2:** Rapport de la 37e session de la Conférence régionale pour l'Asie et le Pacifique (Colombo [Sri Lanka], 31 janvier - 2 février 2024 [réunion des hauts fonctionnaires] et 19-22 février 2024 [réunion ministérielle]) **10.3:** Rapport de la 34e session de la Conférence régionale pour l'Europe (Rome [Italie], 14-17 mai 2024) **10.4:** Rapport de la 38e session de la Conférence régionale pour l'Amérique latine et les Caraïbes (Georgetown [Guyana], 11-13 mars 2024 [réunion des hauts fonctionnaires] et 18-21 mars 2024 [réunion ministérielle]) **10.5:** Rapport de la 37e session de la Conférence régionale pour le Proche-Orient (Amman [Jordanie], 5-8 février 2024 [réunion des hauts fonctionnaires] et 4-5 mars 2024 [réunion ministérielle]) **10.6:** Rapport de la 8e Conférence régionale informelle pour l'Amérique du Nord (Ottawa [Canada], 9-10 avril 2024)	
14 h - 16 h 30	**Point 9:** Examen de la situation de l'alimentation et de l'agriculture		**Point 21:** Cadre stratégique 2022-2031 révisé

17 h - 19 h 30	**Point 9 (suite):** Examen de la situation de l'alimentation et de l'agriculture	***Procédure de correspondance écrite – projets de conclusion uniquement*** **Point 11:** Questions de politique et de réglementation mondiales découlant des rapports suivants: **11.1:** Rapport de la 29e session du Comité de l'agriculture (Rome, 30 septembre - 4 octobre 2024) **11.2:** Rapport de la 76e session du Comité des produits (Rome, 11-13 septembre 2024)	

Mardi 1er juillet 2025

	Séance plénière (Salle Plénière)	Commission I (Salle Verte)	Commission II (Salle Rouge)
9 h 30 - 12 h	**Table ronde: Les quatre améliorations au service de l'innovation et de la transformation des systèmes agroalimentaires**		**Point 22:** Plan à moyen terme 2026-2029 et Programme de travail et budget 2026-2027 (projet de résolution sur le montant du budget)[87]
14 h - 16 h 30	**Point 9 (suite):** Examen de la situation de l'alimentation et de l'agriculture	***Procédure de correspondance écrite – projets de conclusion uniquement*** **Point 11 (suite):** Questions de politique et de réglementation mondiales découlant des rapports suivants: **11.3:** Rapport de la 36e session du Comité des pêches (Rome, 8-12 juillet 2024) **11.4:** Rapport de la 27e session du Comité des forêts (Rome, 22-26 juillet 2024) **Point 12:** Rapports de la 51e session (Rome, 23-27 octobre et 25 novembre 2023) et de la 52e session (Rome, 21-25 octobre 2024) du Comité de la sécurité alimentaire mondiale **Point 14:** Rapport de la 20e session ordinaire de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture (Rome, 24-28 mars 2025)	

[87] Les documents intitulés *Lettre et proposition des États-Unis d'Amérique au titre du point 22* (C 2025/INF/10) et *Proposition du Groupe des 77 et de la Chine présentée au titre du point 22 de l'ordre du jour* (C 2025/INF/11) seront examinés par la Commission II au titre du point 22 de l'ordre du jour.

17 h - 19 h 30	**Point 9 (suite):** Examen de la situation de l'alimentation et de l'agriculture		***Procédure de correspondance écrite – projets de conclusion uniquement*** **Point 19:** Rapport sur l'exécution du Programme 2022-2023 **Point 20:** Rapport d'évaluation du Programme 2025

Mercredi 2 juillet 2025

	Séance plénière (Salle Plénière)	Commission I (Salle Verte)	Commission II (Salle Rouge)
9 h 30 - 12 h	**Table ronde: Les quatre améliorations pour l'avenir**	***Procédure de correspondance écrite – projets de conclusion uniquement*** **Point 17:** Programme alimentaire mondial ONU/FAO **Point 13:** Rapport intérimaire sur l'Examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies **Point 16:** Années et journées internationales: **16.1:** Évaluation de l'Année internationale du mil (2023) **16.2:** Évaluation de l'Année internationale des camélidés (2024) **16.3:** Proposition en faveur d'une journée internationale du lait (projet de résolution) **16.4:** Proposition en faveur d'une journée internationale des fruits et des légumes (projet de résolution) **16.5:** Proposition en faveur d'une journée internationale du café (projet de résolution) **16.6:** Proposition en faveur d'une journée internationale du régime méditerranéen (projet de résolution) **Point 18:** Thème biennal 2026-2027 **Point 31:** Lutte contre la résistance aux antimicrobiens dans les systèmes agroalimentaires (projet de résolution)	

14 h - 16 h 30	**Point 9 (suite):** Examen de la situation de l'alimentation et de l'agriculture	*(Comité de rédaction, Commission I)*	*(Comité de rédaction, Commission II)*
17 h - 19 h 30	**Point 9 (suite):** Examen de la situation de l'alimentation et de l'agriculture	*(Comité de rédaction, Commission I)*	*(Comité de rédaction, Commission II)*

Jeudi 3 juillet 2025

	Séance plénière (Salle Plénière)	Commission I (Salle Verte)	Commission II (Salle Rouge)
9 h 30 - 12 h	**Point 15:** Le 80e anniversaire de la FAO **Point 24:** Autres questions constitutionnelles et juridiques **24.1:** Modifications du Statut de la Commission de la fonction publique internationale (projet de résolution)		
14 h - 16 h 30	**Point 25:** Comptes vérifiés 2022 et 2023 (projets de résolution) **Point 26:** Barème des contributions 2026-2027 (projet de résolution) **Point 27:** Paiement par l'Union européenne des dépenses administratives et autres découlant de son statut de membre de l'Organisation **Point 28:** Autres questions administratives et financières **Point 8:** Nomination de représentants de la Conférence de la FAO au Comité des pensions du personnel **Point 30:** Questions diverses **30.2:** *In Memoriam* **Point 29:** Date et lieu de la 45e session de la Conférence	**Adoption du rapport de la Commission I** **(l'heure sera communiquée ultérieurement)**	**Adoption du rapport de la Commission II** **(l'heure sera communiquée ultérieurement)**
17 h - 20 h	**Point 22 (examen partiel):** Adoption du projet de résolution sur l'ouverture de crédits budgétaires 2026-2027 (vote) **Point 6:** Nomination du président indépendant du Conseil **Point 7:** Élection des membres du Conseil		

Vendredi 4 juillet 2025

Horaire à préciser (Salle Plénière)

Adoption des rapports:

- de la Commission I
- de la Commission II
- des séances plénières de la Conférence

Annexe C

Liste des documents

Cote	Titre
C 2025/1	Ordre du jour provisoire
C 2025/2	La situation de l'alimentation et de l'agriculture: tendances mondiales et orientations stratégiques
C 2025/3	Plan à moyen terme 2026-2029 et Programme de travail et budget 2026-2027
C 2025/3 Note d'information	Programme de travail et budget 2026-2027 – Note d'information sur les scénarios budgétaires
C 2025/4	Rapport d'évaluation du Programme 2025
C 2025/5 A	Comptes vérifiés – FAO 2022
C 2025/5 B	Comptes vérifiés – FAO 2022 – Partie B – Rapport du Commissaire aux comptes
C 2025/6 A	Comptes vérifiés – FAO 2023
C 2025/6 B	Comptes vérifiés – FAO 2023 – Partie B – Rapport détaillé du Commissaire aux comptes
C 2025/7	Cadre stratégique 2022-2031 révisé
C 2025/8	Rapport sur l'exécution du Programme 2022-2023
C 2025/8 WA1 Rev.1	Résultats de l'Organisation
C 2025/8 WA2	Résultats financiers
C 2025/8 WA3	Méthode de suivi
C 2025/8 WA4	Progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Stratégie de la FAO en matière de science et d'innovation pendant la période biennale 2022-2023
C 2025/8 WA5	Progrès accomplis au cours de l'exercice biennal 2022-2023 dans l'exécution du Plan d'action pour la mise en œuvre de la Stratégie de la FAO relative au changement climatique pour 2022-2031
C 2025/8 WA6	Domaines d'impact à valeur ajoutée
C 2025/8 WA7	Progrès accomplis dans la mise en œuvre des normes minimales définies dans la Politique de la FAO sur l'égalité des genres et du Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'avancement des femmes (ONU-SWAP 2.0)
C 2025/8 WA8	Équilibre entre les effectifs masculins et féminins et répartition géographique
C 2025/8 WA9	Politique linguistique et multilinguisme à la FAO

C 2025/9	Nomination du Président indépendant du Conseil de la FAO
C 2025/10	Nomination de représentants de la Conférence de la FAO au Comité des pensions du personnel
C 2025/11	Élection des membres du Conseil
C 2025/12	Organisation de la 44e session de la Conférence
C 2025/13	Admission de représentants et d'observateurs d'organisations internationales à la session
C 2025/14	Rapport de la 33e session de la Conférence régionale pour l'Afrique (Rabat [Maroc], 26-28 mars 2024 [réunion des hauts fonctionnaires] et 18-20 avril 2024 [réunion ministérielle])
C 2025/15	Rapport de la 37e session de la Conférence régionale pour l'Asie et le Pacifique (Colombo [Sri Lanka], 31 janvier - 2 février 2024 [réunion des hauts fonctionnaires] et 19-22 février 2024 [réunion ministérielle])
C 2025/16	Rapport de la 34e session de la Conférence régionale pour l'Europe (Rome [Italie], 14-17 mai 2024)
C 2025/17	Rapport de la 38e session de la Conférence régionale de la FAO pour l'Amérique latine et les Caraïbes (Georgetown [Guyana], 11-13 mars 2024 [réunion des hauts fonctionnaires] et 18-21 mars 2024 [réunion ministérielle])
C 2025/18	Rapport de la 37e session de la Conférence régionale pour le Proche-Orient (Amman [Jordanie], 5-8 février 2024 [réunion des hauts fonctionnaires] et 4-5 mars 2024 [réunion ministérielle])
C 2025/19	Rapport de la 51e session du Comité de la sécurité alimentaire mondiale (Rome, 23-27 octobre et 25 novembre 2023)
C 2025/20	Rapport de la 52e session du Comité de la sécurité alimentaire mondiale (Rome, 21-25 octobre 2024)
C 2025/21	Rapport de la 29e session du Comité de l'agriculture (Rome, 30 septembre - 4 octobre 2024)
C 2025/22	Rapport de la 76e session du Comité des produits (Rome, 11-13 septembre 2024)
C 2025/23	Rapport de la 36e session du Comité des pêches (Rome, 8-12 juillet 2024)
C 2025/24	Rapport de la 27e session du Comité des forêts (Rome, 22-26 juillet 2024)
C 2025/25	Proposition présentée par trois États membres visant à amender l'article V de l'Acte constitutif pour allouer un siège supplémentaire au sein du Conseil à six régions
C 2025/26	Proposition présentée par deux États membres visant à amender l'article V de l'Acte constitutif pour établir une nouvelle région Eurasie
C 2025/27	Rapport intérimaire sur l'Examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies
C 2025/28	Rapport de la 20e session ordinaire de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture (Rome, 24-28 mars 2025)

C 2025/29	Note relative au mécanisme chargé de mener un exercice de diagnostic concernant les réformes potentielles et projet de résolution de la Conférence sur un renouveau institutionnel ou une réforme de l'Organisation
C 2025/30	Évaluation de l'Année internationale du mil (2023)
C 2025/31	Évaluation de l'Année internationale des camélidés (2024)
C 2025/32	Thème biennal 2026-2027: Promouvoir l'innovation au service de la sécurité alimentaire
C 2025/32 Note d'information nº 1	Note d'information sur les domaines offrant des perspectives de transformation importantes

Série C 2025/INF

C 2025/INF/1	Calendrier provisoire
C 2025/INF/2	Déclaration relative aux compétences et aux droits de vote présentée par l'Union européenne et ses États membres
C 2025/INF/3	Déclaration du Directeur général
C 2025/INF/4	Traités multilatéraux dont le Directeur général est le dépositaire
C 2025/INF/5	Trente-quatrième Conférence McDougall
C 2025/INF/7	Rapport annuel du Conseil d'administration du PAM au Conseil économique et social et au Conseil de la FAO sur ses activités en 2022
C 2025/INF/8	Rapport annuel du Conseil d'administration du PAM au Conseil économique et social et au Conseil de la FAO sur ses activités en 2023
C 2025/INF/9	Informations actualisées sur le thème biennal 2024-2025: La gestion des ressources en eau à l'appui des quatre améliorations – production, nutrition, environnement et conditions de vie – pour concrétiser le Programme de développement durable à l'horizon 2030
C 2025/INF/10	Lettre et proposition des États-Unis d'Amérique au titre du point 22
C 2025/INF/11	Proposition du Groupe des 77 et de la Chine présentée au titre du point 22 de l'ordre du jour
C 2025/INF/12	Message de Sa Sainteté le pape

Série C 2025/LIM

C 2025/LIM/1	Rapport de la huitième Conférence régionale informelle pour l'Amérique du Nord de la FAO (Ottawa, Canada, 9-10 avril 2024)
C 2025/LIM/2	Rapport sur l'exécution du Programme 2022-2023 (extrait)
C 2025/LIM/3	Comptes vérifiés de la FAO 2022 et 2023 (projets de résolution)
C 2025/LIM/5	Cadre stratégique 2022-2031 révisé (extrait)
C 2025/LIM/6	Barème des contributions pour 2026-2027 (projet de résolution)
C 2025/LIM/7	Paiement par l'Union européenne des dépenses administratives et autres découlant de son statut de membre de l'Organisation
C 2025/LIM/8	Journée internationale du lait (Projet de résolution)
C 2025/LIM/9	Journée internationale des fruits et des légumes (Projet de résolution)

C 2025/LIM/10	Journée internationale du café (Projet de résolution)
C 2025/LIM/11	Journée internationale du régime méditerranéen (projet de résolution)
C 2025/LIM/12	Lutte contre la résistance aux antimicrobiens dans les systèmes agroalimentaires (projet de résolution)
C 2025/LIM/13	Modification du Statut de la Commission de la fonction publique internationale (projet de résolution)
C 2025/LIM/14	Résultat des consultations informelles menées auprès des membres pour trouver un consensus sur le montant du budget
C 2025/LIM/15	Plan à moyen terme 2026-2029 et Programme de travail et budget 2026-2027 (projet de résolution)
C 2025/LIM/16	Plan à moyen terme 2026-2029 et Programme de travail et budget 2026-2027 (extrait)
C 2025/LIM/17	Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs
C 2025/LIM/17 Addendum	Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs – Additif
C 2025/LIM/18	Premier rapport du Bureau
C 2025/LIM/19	Deuxième rapport du Bureau
C 2025/LIM/20	Troisième rapport du Bureau
C 2025/LIM/21	Ouvertures de crédits budgétaires 2026-2027 (Projet de résolution)
C 2025/LIM/22	Augmentation des fonds alloués au Programme de coopération technique (Projet de résolution)

Documents web C 2025

	Liste des délégués et observateurs

Série C 2025/REP

C 2025/REP (For Adoption)	Rapport de la 44e session de la Conférence pour adoption
C 2025/I/REP (For Adoption)	Rapport de la Commission I pour adoption
C 2025/II/REP (For Adoption)	Rapport de la Commission II pour adoption

Série C 2025/PV

C 2025/PV/1 à 11	Comptes rendus *in extenso* des séances plénières
C 2025/I/PV/1 à 5	Comptes rendus *in extenso* de la Commission I
C 2025/II/PV/1 à 5	Comptes rendus *in extenso* de la Commission II

Série C 2025/DJ

C 2025/DJ/1 à 6	Journaux de la Conférence

Annexe D

Résolution 2/2025

Réaffirmer la mobilisation de la communauté internationale à l'égard de la conservation, de l'utilisation durable et de la mise en valeur des ressources génétiques forestières

LA CONFÉRENCE,

Rappelant que l'adoption du *Plan d'action mondial pour la conservation, l'utilisation durable et la mise en valeur des ressources génétiques forestières* en 2013[88] marque un tournant dans l'action internationale en faveur de l'amélioration de la gestion des ressources génétiques des essences forestières et d'autres espèces végétales ligneuses importantes pour la production forestière, notamment l'agroforesterie,

Accueillant avec satisfaction le *Deuxième Rapport sur l'état des ressources génétiques forestières dans le monde*,

Constatant les importantes contributions que les ressources génétiques forestières apportent au Programme de développement durable à l'horizon 2030 et au Plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030), ainsi qu'aux instruments sur la biodiversité, le changement climatique et la désertification ayant fait l'objet d'accords internationaux,

Affirmant que le Plan d'action mondial pour la conservation, l'utilisation durable et la mise en valeur des ressources génétiques forestières reste le principal cadre de décision en matière de renforcement de la gestion des ressources génétiques forestières aux niveaux national, régional et international,

Adopte le Plan d'action mondial pour la conservation, l'utilisation durable et la mise en valeur des ressources génétiques forestières, tel que révisé par la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture à sa 20e session ordinaire[89];

Invite les membres à:

- **élaborer** des politiques, stratégies et plans d'action nationaux pour la gestion des ressources génétiques forestières ou les **renforcer**, le cas échéant;
- **renforcer** l'action à l'appui de la mise en œuvre du Plan d'action mondial et **rendre compte** à la FAO des progrès accomplis;
- **recueillir** des informations plus approfondies au sujet de la conservation, de l'utilisation et de la mise en valeur des ressources génétiques forestières afin d'améliorer la gestion de ces ressources;
- **accorder** toute l'attention nécessaire aux aspects génétiques de la gestion des forêts naturelles comme des forêts plantées afin de préserver et de renforcer leur adaptabilité, leur productivité et leur résilience dans le contexte du changement climatique;
- **intégrer** les ressources génétiques forestières dans les politiques et stratégies nationales relatives aux forêts, à la biodiversité, au changement climatique et la désertification;

Demande à l'Organisation de:

- **continuer** à faciliter et à appuyer la mise en œuvre du Plan d'action mondial et le processus d'établissement de rapports nationaux afin de suivre les progrès accomplis à cet égard;
- **poursuivre** les efforts visant à faire mieux connaître, à l'échelle internationale, le Plan d'action mondial et l'importance des ressources génétiques forestières;
- **encourager** les travaux sur les ressources génétiques forestières au moment de la mise en œuvre de ses stratégies sur l'intégration de la biodiversité et sur le changement climatique;

[88] C 2013/REP, paragraphe 77.
[89] C 2025/28, appendice D.

- **veiller** à ce que toutes ses unités compétentes au siège et dans les bureaux décentralisés contribuent à la mise en œuvre du Plan d'action mondial dans le contexte du Cadre stratégique 2022-2031 de la FAO;
- **continuer** à solliciter des ressources extrabudgétaires à l'appui de la mise en œuvre du Plan d'action mondial;

Appelle l'ensemble des partenaires et des parties prenantes, donateurs compris, à travailler de concert pour mettre en œuvre le Plan d'action mondial.

Adoptée le 4 juillet 2025

Annexe E

Résolution 3/2025

Renouveau institutionnel ou réforme de l'Organisation

LA CONFÉRENCE,

Tenant compte des mandats propres à la FAO en matière d'alimentation et d'agriculture et **ayant conscience** de la volonté de l'Organisation de voir un monde libéré de la faim, d'améliorer les niveaux de nutrition et la productivité agricole, de favoriser l'expansion de l'économie mondiale, d'élever la qualité de vie des populations rurales et d'assurer la sécurité alimentaire mondiale,

Soulignant qu'il est nécessaire d'entamer un processus en vue d'une éventuelle réforme de la FAO, à l'occasion du 80e anniversaire de sa création, dans le droit fil des efforts déployés en vue d'améliorer la capacité de l'Organisation s'agissant de renforcer les systèmes agroalimentaires nécessaires afin de bâtir un monde et un avenir meilleurs pour tous, en particulier pour les plus pauvres,

Reconnaissant que les propositions en faveur d'un renouveau institutionnel ou d'une réforme potentielle de la FAO viennent compléter les transformations déjà connues par la FAO, y compris celles opérées depuis 2019 en vue de rendre l'Organisation plus efficace, plus moderne et plus dynamique grâce à des changements stratégiques, organisationnels et programmatiques,

Reconnaissant également l'importance de tenir compte des enseignements tirés des processus précédents au sein de la FAO et des efforts de réforme des Nations Unies en cours, notamment l'Initiative ONU80 qu'a lancée le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, selon qu'il convient,

Soulignant qu'il est primordial de veiller à ce que les consultations concernant les réformes potentielles de la FAO demeurent complètes, inclusives, transparentes, fondées sur l'Acte constitutif et les autres Textes fondamentaux de la FAO et dirigées par les membres;

Ayant conscience qu'il faut veiller à la pérennité du renouveau institutionnel ou du processus de réforme pour les années à venir,

1. **Décide** d'engager un processus inclusif, mené par les membres, visant à permettre à la FAO d'avoir les capacités de remplir sa mission, y compris grâce à d'éventuelles réformes, en tenant compte des points de vue des membres, de la mise à jour du Président indépendant du Conseil sur les consultations informelles concernant les réformes potentielles, et des documents existants, notamment le document intitulé *FAO@80 – Propositions en faveur d'un renouveau institutionnel* (CL 177/12) et le document soumis par le Bureau de l'évaluation au Comité du Programme à sa dernière session;

2. **Décide** de réaliser un diagnostic des aspects qu'il convient d'améliorer dans la perspective d'éventuelles réformes et de catégoriser les domaines à améliorer qui permettront à la FAO d'avoir les capacités de remplir sa mission, et décide également de demander au Bureau de l'évaluation de la FAO de procéder à cet exercice selon les modalités indiquées dans le document C 2025/29;

3. **Approuve** les fondements et la portée de l'exercice de diagnostic tels qu'ils sont définis dans le document C 2025/29;

4. **Demande** que le diagnostic soit soumis à l'examen du Conseil à sa 179e session, en décembre 2025;

5. **Donne mandat** au Conseil, à sa 179e session, de mettre sur pied, pour une durée limitée, des groupes de travail spéciaux à composition non limitée chargés d'évaluer les domaines à améliorer à la lumière des conclusions du diagnostic susmentionné, dans le but d'élaborer des recommandations concrètes;

6. **Demande** que:

   i. les groupes de travail spéciaux à composition non limitée commencent leurs travaux en janvier 2026, sous la coprésidence d'un représentant d'un pays en développement et d'un représentant d'un pays développé et avec l'appui du secrétariat;

   ii. les coprésidents tiennent le Président indépendant du Conseil constamment informé de leurs travaux;

   iii. les groupes de travail spéciaux à composition non limitée rendent compte de l'avancement de leurs travaux au Conseil, à sa 180e session, prévue au printemps 2026, et lui présentent leurs rapports finaux, assortis de recommandations sur les mesures concrètes à prendre, à sa 181e session, devant se tenir en décembre 2026;

   iv. le Conseil, à sa 181e session, en décembre 2026, se penche sur les rapports finaux des groupes de travail spéciaux à composition non limitée et charge le secrétariat d'élaborer des projets de décision conformément aux conclusions adoptées par le Conseil à sa 180e session;

   v. les projets de décision ainsi établis soient examinés par le Conseil à sa session prévue au printemps 2027, en vue de leur examen et de leur éventuelle adoption définitive par la Conférence, à sa 45e session, en 2027.

Adoptée le 4 juillet 2025

Annexe F

Résolution 4/2025

Journée internationale du lait

LA CONFÉRENCE,

Constatant que le lait et les produits laitiers contribuent à une alimentation saine, à la sécurité alimentaire et à la nutrition,

Constatant l'importance cruciale du lait et des produits laitiers pour le développement agricole, et mettant l'accent sur l'amélioration des moyens de subsistance et la croissance économique inclusive,

Constatant que la production de lait favorise les efforts visant à réduire la faim, la malnutrition et la pauvreté,

Rappelant qu'il est urgent de sensibiliser à la contribution du lait et des produits laitiers, une ressource alimentaire précieuse et une source de revenus et d'emplois, dans l'optique de concrétiser les objectifs de développement durable du Programme 2030 des Nations Unies,

Convaincue qu'une telle initiative créerait une plateforme globale permettant d'évaluer les défis et les dynamiques des chaînes de valeur du secteur laitier, en vue de la transformation durable des systèmes agroalimentaires,

Soulignant que les coûts des activités liées à la célébration de la journée internationale du lait seraient financés au moyen de contributions volontaires, y compris des fonds du secteur privé,

Demande au Directeur général de communiquer, à titre informatif, la présente résolution au Président de l'Assemblée générale des Nations Unies et au Président du Conseil économique et social de l'Organisation des Nations Unies;

Encourage les États membres de la FAO à faire le nécessaire pour s'assurer que la résolution concernant la célébration d'une journée internationale du lait le 1er juin sera examinée aux prochaines sessions de l'Assemblée générale des Nations Unies, selon qu'il conviendra.

Adoptée le 4 juillet 2025

Annexe G

Résolution 5/2025

Journée internationale des fruits et des légumes

LA CONFÉRENCE,

Rappelant que l'Année internationale des fruits et des légumes, en 2021, a permis de mettre en évidence qu'il était important de cultiver et de consommer davantage de fruits et de légumes, et de rendre ceux-ci plus disponibles, pour améliorer la nutrition humaine et la sécurité alimentaire et, partant, atteindre les objectifs de développement durable (ODD),

Reconnaissant qu'il est urgent de sensibiliser davantage la population et de promouvoir et faciliter les mesures visant à accroître la disponibilité, l'accessibilité et la consommation de fruits et de légumes afin d'atteindre les ODD d'ici à 2030,

Affirmant qu'une consommation suffisante de fruits et de légumes est une base fondamentale pour une alimentation saine et permet de prévenir plusieurs carences en nutriments et maladies non transmissibles, et qu'il est essentiel de consommer un ensemble varié de fruits et de légumes pour profiter de leurs bienfaits pour la santé et pour la nutrition,

Reconnaissant que la consommation de fruits et de légumes dans le monde est inférieure aux recommandations et que cette consommation insuffisante est à l'origine de plus de cinq millions de décès par an selon les estimations,

Reconnaissant que la promotion de la production durable des fruits et des légumes sur fond de changement climatique nécessite de diversifier les systèmes de culture (et notamment de recourir à des espèces négligées ou sous-utilisées) et offre des occasions de générer des revenus, de protéger l'environnement et de créer l'équité sociale et des emplois décents,

Reconnaissant le rôle clé que les femmes jouent dans la production, l'achat et la préparation des aliments dans les ménages, dans l'alimentation des enfants ainsi que dans la production, la vente et la distribution de fruits et de légumes produits localement,

Reconnaissant que le développement du secteur des fruits et des légumes peut avoir un impact positif sur la génération de revenus, en particulier pour les petits exploitants et les agriculteurs familiaux, ainsi que pour les consommateurs ruraux et urbains,

Reconnaissant que les fruits et les légumes sont hautement périssables et sont perdus et gaspillés en grandes quantités en l'absence de services après récolte et de liens avec les marchés adéquats,

Reconnaissant que le fait de renforcer les systèmes agroalimentaires en tenant compte du rôle important des fruits et des légumes peut contribuer à la durabilité dans toutes ses dimensions,

Reconnaissant que la célébration d'une journée internationale des fruits et des légumes est l'occasion de promouvoir une alimentation saine et une production durable et permettra d'appeler l'attention sur les politiques mondiales et nationales visant à régler les problèmes qui se posent s'agissant de la production de ces produits, de leurs chaînes de valeur, de leur consommation et des pertes et gaspillages les concernant,

Persuadée que cette journée internationale permettrait de mettre en place une plateforme et d'encourager les interventions destinées à promouvoir et à mettre en œuvre des activités en faveur de la préservation et de la pérennité des ressources mondiales utiles pour la production de fruits et de légumes, ainsi que de susciter une prise de conscience quant à l'importance que revêtent les fruits et les légumes pour la santé et au regard de problèmes d'envergure mondiale, notamment la faim, la malnutrition, les inégalités, la pauvreté et les menaces qui pèsent sur l'environnement,

Soulignant que les dépenses supplémentaires découlant de la célébration de la journée internationale des fruits et des légumes doivent être financées au moyen de contributions volontaires, y compris des fonds du secteur privé,

Demande au Directeur général de communiquer, à titre informatif, la présente résolution au Président de l'Assemblée générale des Nations Unies et au Président du Conseil économique et social de l'Organisation des Nations Unies;

Encourage les États membres de la FAO à faire le nécessaire pour s'assurer que la résolution concernant la célébration d'une journée internationale des fruits et des légumes le 4 mars sera examinée aux prochaines sessions de l'Assemblée générale des Nations Unies, selon qu'il conviendra.

Adoptée le 4 juillet 2025

Annexe H

Résolution 6/2025

Journée internationale du café

LA CONFÉRENCE,

Notant que le café représente le principal moyen de subsistance de millions de ménages, et une source importante de devises pour de nombreux pays à faible revenu,

Notant que la production et la transformation du café contribuent à la lutte contre la faim (objectif de développement durable [ODD] 2), à la réduction de l'extrême pauvreté (ODD 1) et à l'autonomisation des femmes (ODD 5),

Reconnaissant que le café apporte des avantages économiques à chaque étape de la chaîne de valeur mondiale et contribue dans une large mesure à l'économie des pays exportateurs et importateurs,

Rappelant la nécessité urgente de sensibiliser le public à l'importance du café pour des moyens de subsistance durables et d'améliorer la chaîne de valeur du café pour contribuer au Programme de développement durable à l'horizon 2030,

Rappelant que le secteur du café est confronté à des problèmes qu'il faut résoudre pour assurer le développement durable du secteur au profit de toutes les parties prenantes, des cultivateurs aux consommateurs,

Soulignant la nécessité de promouvoir des pratiques agricoles durables qui incluent des stratégies d'adaptation au changement climatique, renforçant ainsi le rôle de la production de café comme contributeur net à la captation de carbone,

Affirmant que la technologie, l'innovation, les données opportunes fondées sur la science, la gouvernance efficace et le renforcement du capital humain et des institutions peuvent rendre le secteur du café plus rentable, plus inclusif et plus résilient,

Soulignant l'importance de promouvoir la transparence et la traçabilité pour une production durable du café, d'améliorer les flux d'information et de réduire les disparités de revenus entre les parties prenantes, tout en répondant à une demande croissante et à un intérêt accru pour la qualité et l'origine,

Soulignant la nécessité de promouvoir la consommation de café et la répartition équitable des revenus tout le long de la chaîne de valeur, afin de soutenir les moyens de subsistance des différents acteurs, en particulier les petits producteurs,

Croyant fermement qu'une telle journée favoriserait les actions collectives en faveur d'activités à l'appui de la production et de la consommation durables de café et sensibiliserait à l'importance du café dans la lutte contre la faim, la malnutrition et la pauvreté,

Soulignant que les coûts des activités liées à la célébration de la journée internationale du café seront couverts par les contributions volontaires,

> **Demande** au Directeur général de communiquer, à titre informatif, la présente résolution au Président de l'Assemblée générale des Nations Unies et au Président du Conseil économique et social de l'Organisation des Nations Unies;
>
> **Encourage** les États membres de la FAO à faire le nécessaire pour s'assurer que la résolution concernant la célébration d'une journée internationale du café le 1er octobre sera examinée aux prochaines sessions de l'Assemblée générale des Nations Unies, selon qu'il conviendra.

Adoptée le 4 juillet 2025

Annexe I

Résolution 7/2025

Journée internationale du régime méditerranéen

LA CONFÉRENCE,

Rappelant l'importance du régime méditerranéen, qu'a reconnue l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et qui tient au rôle que joue ce régime à l'appui de la nutrition et à la contribution qu'il pourrait apporter à la mise en place de systèmes alimentaires durables,

Soulignant qu'il est nécessaire de mieux faire connaître le régime méditerranéen en ce qu'il constitue un régime équilibré et sain reposant sur la consommation d'aliments très variés tels que fruits, légumes, céréales complètes, légumineuses, fruits à coque et huile d'olive et favorise la prévention de maladies non transmissibles et le bien-être global, ainsi que la réduction des pertes et du gaspillage alimentaires,

Notant avec préoccupation que les habitudes alimentaires mondiales entraînent une hausse de la prévalence de l'obésité, de la malnutrition et des maladies chroniques, et que la promotion de régimes alimentaires traditionnels tels que le régime méditerranéen est essentielle si l'on veut inverser cette tendance,

Reconnaissant que le régime méditerranéen pourrait contribuer à la biodiversité, à la durabilité environnementale et aux systèmes alimentaires résilients, en ce qu'il appuie l'utilisation durable des ressources naturelles, la réduction du gaspillage alimentaire et la production alimentaire locale et saisonnière,

Prenant en compte l'importance de la participation des jeunes et le rôle crucial que jouent les femmes et les filles en faveur de la préservation et de la transmission des connaissances, des pratiques et des traditions associées au régime méditerranéen, ainsi que leurs contributions à la préparation et à la production des aliments et au bien-être de la communauté,

Reconnaissant que le régime méditerranéen est important pour les communautés locales, les économies, les petits exploitants et les exploitants familiaux, ainsi que pour l'agriculture durable, et qu'il renforce la cohésion sociale,

Considérant que l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture a ajouté le régime méditerranéen à sa liste du patrimoine culturel immatériel de l'humanité en 2010,

Reconnaissant que la proclamation d'une journée internationale du régime méditerranéen offrirait une plateforme facilitant les efforts de sensibilisation, encouragerait l'adoption de politiques à l'appui des systèmes alimentaires traditionnels et durables et stimulerait l'action menée à l'échelle mondiale et nationale pour lutter contre les maladies non transmissibles et la dégradation de l'environnement,

Soulignant que les coûts additionnels qu'engendreraient les activités liées à la mise en œuvre de la journée internationale du régime méditerranéen devraient être couverts au moyen de contributions volontaires,

> **Demande** au Directeur général de transmettre, à titre informatif, la présente résolution au Président de l'Assemblée générale des Nations Unies et au Président du Conseil économique et social de l'Organisation des Nations Unies;
>
> **Encourage** les États membres de la FAO à faire le nécessaire pour s'assurer que la présente résolution concernant la désignation officielle du **16 novembre** comme journée internationale du régime méditerranéen soit examinée formellement aux prochaines sessions de l'Assemblée générale des Nations Unies, selon qu'il conviendra.

Adoptée le 4 juillet 2025

Annexe J

Résolution 10/2025

Modification du Statut de la Commission de la fonction publique internationale

LA CONFÉRENCE,

Rappelant l'article XI de l'Accord entre les Nations Unies et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), en vertu duquel les deux organisations reconnaissaient que le développement futur d'une fonction publique internationale unifiée était souhaitable et convenaient de coopérer, dans la plus large mesure possible, en vue d'atteindre ce but,

Rappelant sa résolution 17/73, adoptée le 26 novembre 1973, par laquelle elle autorisait le Directeur général à accepter pour le compte de la FAO le Statut de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) dès qu'il aurait été approuvé par l'Assemblée générale des Nations Unies,

Rappelant que, par la résolution 3357 (XXIX) du 18 décembre 1974, l'Assemblée générale avait approuvé le Statut de la CFPI sans y apporter de nouvelles modifications, que le Statut de la CFPI ainsi approuvé avait été accepté par le Directeur général au nom de la FAO en 1975 et qu'aucune modification n'y a été apportée depuis,

Notant que l'article 30 du Statut de la CFPI stipule ce qui suit: «Le présent Statut peut être modifié par l'Assemblée générale. Les amendements sont soumis à la même procédure d'acceptation que le présent Statut.»

Ayant pris note des vues exprimées par le Comité des questions constitutionnelles et juridiques (CQCJ) à sa 118e session (Rome, 6-8 mars 2023) et par le Comité financier à sa 195e session (Rome, 13-17 mars 2023) sur la proposition de modification du Statut de la CFPI,

Considérant que le Conseil, à sa 172e session (Rome, 24-28 avril 2023), a approuvé les recommandations du CQCJ et les conclusions du Comité financier concernant la proposition de modification du Statut de la CFPI,

Reconnaissant que les modifications qu'il est proposé d'apporter au Statut de la CFPI contribuent à clarifier le pouvoir et la compétence de la CFPI en ce qui concerne l'établissement des coefficients d'ajustement au titre de l'article 11 de son Statut et n'impliquent aucune modification du cadre juridique de l'Organisation,

Autorise le Directeur général à accepter au nom de la FAO les modifications qu'il est proposé d'apporter au Statut de la CFPI, comme suit[90]:

> **Article 10**
>
> *La Commission fait à l'Assemblée générale des recommandations touchant:*
>
> […]
>
> *b) Le barème des traitements et la valeur du coefficient d'~~es~~ ajustement~~s (indemnités de poste ou déductions)~~ pour les fonctionnaires de la catégorie des administrateurs et des catégories supérieures;*

[90] Les parties supprimées apparaissent ~~barrées~~, et les ajouts *soulignés et en italique*.

Article 11

La Commission fixe:

[...]

c) ~~Le classement des lieux d'affectation aux fins de l'application des ajustements (~~L'indemnité~~s~~ de poste ~~ou déductions)~~ applicable à chaque lieu d'affectation.

Adoptée le 4 juillet 2025

Annexe K

Barème des contributions 2026-2027

(Le barème 2024-2025 est indiqué à des fins de comparaison.)

État membre	Barème proposé[91] 2026	Barème proposé[92] 2027	Barème actuel[93] 2024-2025
Afghanistan	0,005	0,005	0,006
Afrique du Sud	0,251	0,251	0,244
Albanie	0,010	0,010	0,008
Algérie	0,087	0,087	0,109
Allemagne	5,693	5,693	6,112
Andorre	0,004	0,004	0,005
Angola	0,010	0,010	0,010
Antigua-et-Barbuda	0,002	0,002	0,002
Arabie saoudite	1,217	1,217	1,184
Argentine	0,490	0,490	0,719
Arménie	0,007	0,007	0,007
Australie	2,040	2,040	2,111
Autriche	0,626	0,626	0,679
Azerbaïdjan	0,034	0,034	0,030
Bahamas	0,015	0,015	0,019
Bahreïn	0,050	0,050	0,054
Bangladesh	0,010	0,010	0,010
Barbade	0,007	0,007	0,008
Bélarus	0,043	0,043	0,041
Belgique	0,773	0,773	0,828
Belize	0,001	0,001	0,001
Bénin	0,005	0,005	0,005
Bhoutan	0,001	0,001	0,001
Bolivie (État plurinational de)	0,018	0,018	0,019
Bosnie-Herzégovine	0,014	0,014	0,012
Botswana	0,013	0,013	0,015

[91] Découle directement du barème des quotes-parts de l'ONU pour 2025-2027 tel qu'adopté par l'Assemblée générale par sa résolution 79/249 du 24 décembre 2024.
[92] Découle directement du barème des quotes-parts de l'ONU pour 2025-2027 tel qu'adopté par l'Assemblée générale par sa résolution 79/249 du 24 décembre 2024.
[93] Découle directement du barème des quotes-parts de l'ONU pour 2022-2024 tel qu'adopté par l'Assemblée générale par sa résolution 76/238 du 24 décembre 2021.

État membre	Barème proposé[91] 2026	Barème proposé[92] 2027	Barème actuel[93] 2024-2025
Brésil	1,411	1,411	2,013
Brunéi Darussalam	0,019	0,019	0,021
Bulgarie	0,071	0,071	0,056
Burkina Faso	0,005	0,005	0,004
Burundi	0,001	0,001	0,001
Cabo Verde	0,001	0,001	0,001
Cambodge	0,008	0,008	0,007
Cameroun	0,014	0,014	0,013
Canada	2,543	2,544	2,629
Chili	0,374	0,374	0,420
Chine	20,006	20,007	15,256
Chypre	0,035	0,035	0,036
Colombie	0,197	0,197	0,246
Comores	0,001	0,001	0,001
Congo	0,005	0,005	0,005
Costa Rica	0,063	0,063	0,069
Côte d'Ivoire	0,024	0,024	0,022
Croatie	0,088	0,088	0,091
Cuba	0,122	0,122	0,095
Danemark	0,531	0,531	0,553
Djibouti	0,002	0,002	0,001
Dominique	0,001	0,001	0,001
Égypte	0,182	0,182	0,139
El Salvador	0,013	0,013	0,013
Émirats arabes unis	0,574	0,574	0,635
Équateur	0,065	0,065	0,077
Érythrée	0,001	0,001	0,001
Espagne	1,895	1,895	2,134
Estonie	0,045	0,045	0,044
Eswatini	0,002	0,002	0,002
États-Unis d'Amérique	22,000	22,000	22,000
Éthiopie	0,010	0,010	0,010
Fédération de Russie	2,094	2,094	1,866
Fidji	0,003	0,003	0,004
Finlande	0,386	0,386	0,417

État membre	Barème proposé[91] 2026	Barème proposé[92] 2027	Barème actuel[93] 2024-2025
France	3,859	3,860	4,319
Gabon	0,011	0,011	0,013
Gambie	0,001	0,001	0,001
Géorgie	0,009	0,009	0,008
Ghana	0,025	0,025	0,024
Grèce	0,280	0,280	0,325
Grenade	0,001	0,001	0,001
Guatemala	0,046	0,046	0,041
Guinée	0,004	0,004	0,003
Guinée-Bissau	0,001	0,001	0,001
Guinée équatoriale	0,008	0,008	0,012
Guyana	0,011	0,011	0,004
Haïti	0,006	0,006	0,006
Honduras	0,010	0,010	0,009
Hongrie	0,223	0,223	0,228
Îles Cook	0,001	0,001	0,001
Îles Marshall	0,001	0,001	0,001
Îles Salomon	0,001	0,001	0,001
Inde	1,106	1,106	1,044
Indonésie	0,579	0,579	0,549
Iran (République islamique d')	0,386	0,386	0,371
Iraq	0,131	0,131	0,128
Irlande	0,472	0,472	0,439
Islande	0,035	0,035	0,036
Israël	0,609	0,609	0,561
Italie	2,814	2,814	3,190
Jamaïque	0,007	0,007	0,008
Japon	6,931	6,931	8,034
Jordanie	0,021	0,021	0,022
Kazakhstan	0,131	0,131	0,133
Kenya	0,037	0,037	0,030
Kirghizistan	0,003	0,003	0,002
Kiribati	0,001	0,001	0,001
Koweït	0,222	0,222	0,234
Lesotho	0,001	0,001	0,001

État membre	Barème proposé[91] 2026	Barème proposé[92] 2027	Barème actuel[93] 2024-2025
Lettonie	0,050	0,050	0,050
Liban	0,022	0,022	0,036
Libéria	0,001	0,001	0,001
Libye	0,040	0,040	0,018
Lituanie	0,081	0,081	0,077
Luxembourg	0,073	0,073	0,068
Macédoine du Nord	0,008	0,008	0,007
Madagascar	0,004	0,004	0,004
Malaisie	0,326	0,326	0,348
Malawi	0,003	0,003	0,002
Maldives	0,004	0,004	0,004
Mali	0,005	0,005	0,005
Malte	0,020	0,020	0,019
Maroc	0,059	0,059	0,055
Maurice	0,010	0,010	0,019
Mauritanie	0,003	0,003	0,002
Mexique	1,137	1,137	1,221
Micronésie (États fédérés de)	0,001	0,001	0,001
Monaco	0,011	0,011	0,011
Mongolie	0,004	0,004	0,004
Monténégro	0,004	0,004	0,004
Mozambique	0,002	0,002	0,004
Myanmar	0,010	0,010	0,010
Namibie	0,007	0,007	0,009
Nauru	0,001	0,001	0,001
Népal	0,010	0,010	0,010
Nicaragua	0,004	0,000	0,005
Niger	0,004	0,004	0,003
Nigéria	0,150	0,150	0,182
Nioué	0,001	0,001	0,001
Norvège	0,653	0,653	0,679
Nouvelle-Zélande	0,302	0,302	0,309
Oman	0,115	0,115	0,111
Ouganda	0,010	0,010	0,010
Ouzbékistan	0,024	0,024	0,027

État membre	Barème proposé[91] 2026	Barème proposé[92] 2027	Barème actuel[93] 2024-2025
Pakistan	0,123	0,123	0,114
Palaos	0,001	0,001	0,001
Panama	0,086	0,086	0,090
Papouasie-Nouvelle-Guinée	0,009	0,009	0,010
Paraguay	0,023	0,023	0,026
Pays-Bas (Royaume des)	1,298	1,298	1,377
Pérou	0,145	0,145	0,163
Philippines	0,198	0,198	0,212
Pologne	0,831	0,831	0,837
Portugal	0,328	0,328	0,353
Qatar	0,245	0,245	0,269
République arabe syrienne	0,006	0,006	0,009
République centrafricaine	0,001	0,001	0,001
République de Corée	2,349	2,349	2,574
République de Moldova	0,006	0,006	0,005
République démocratique du Congo	0,010	0,010	0,010
République démocratique populaire lao	0,006	0,006	0,007
République dominicaine	0,069	0,069	0,067
République populaire démocratique de Corée	0,005	0,005	0,005
République-Unie de Tanzanie	0,010	0,010	0,010
Roumanie	0,358	0,358	0,312
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	3,992	3,993	4,376
Rwanda	0,003	0,003	0,003
Sainte-Lucie	0,002	0,002	0,002
Saint-Kitts-et-Nevis	0,001	0,001	0,002
Saint-Marin	0,002	0,002	0,002
Saint-Vincent-et-les Grenadines	0,001	0,001	0,001
Samoa	0,001	0,001	0,001
Sao Tomé-et-Principe	0,001	0,001	0,001
Sénégal	0,007	0,007	0,007
Serbie	0,040	0,040	0,032
Seychelles	0,002	0,002	0,002
Sierra Leone	0,001	0,001	0,001
Singapour	0,479	0,479	0,504
Slovaquie	0,149	0,149	0,155

État membre	Barème proposé[91] 2026	Barème proposé[92] 2027	Barème actuel[93] 2024-2025
Slovénie	0,077	0,077	0,079
Somalie	0,002	0,002	0,001
Soudan	0,008	0,008	0,010
Soudan du Sud	0,005	0,005	0,002
Sri Lanka	0,038	0,038	0,045
Suède	0,822	0,822	0,871
Suisse	1,029	1,029	1,134
Suriname	0,002	0,002	0,003
Tadjikistan	0,003	0,003	0,003
Tchad	0,005	0,005	0,003
Tchéquie	0,344	0,344	0,340
Thaïlande	0,341	0,341	0,368
Timor-Leste	0,001	0,001	0,001
Togo	0,002	0,002	0,002
Tonga	0,001	0,001	0,001
Trinité-et-Tobago	0,033	0,033	0,037
Tunisie	0,018	0,018	0,019
Türkiye	0,685	0,685	0,845
Turkménistan	0,036	0,036	0,034
Tuvalu	0,001	0,001	0,001
Ukraine	0,074	0,074	0,056
Uruguay	0,079	0,079	0,092
Vanuatu	0,001	0,001	0,001
Venezuela (République bolivarienne du)	0,069	0,069	0,175
Viet Nam	0,159	0,159	0,093
Yémen	0,003	0,003	0,008
Zambie	0,006	0,006	0,008
Zimbabwe	0,007	0,007	0,007
Total	100,000	100,000	100,000

Annexe L

Résolution 14/2025

Lutte contre la résistance aux antimicrobiens dans les systèmes agroalimentaires

LA CONFÉRENCE,

Constatant la prise de conscience accrue au niveau mondial du défi pressant que représente la résistance aux antimicrobiens sur les plans de la santé, de l'économie et du développement et reconnaissant les engagements politiques importants et la collaboration internationale forte auxquels on a assisté ces dernières années,

Consciente de ce que la résistance aux antimicrobiens touche toutes les populations et n'épargne aucun pays, et nécessite par conséquent une action mondiale, des efforts conjoints et une coopération internationale,

Reconnaissant que l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), en collaboration avec les autres organisations de l'Alliance quadripartite et dans le cadre du Plan d'action conjoint «Une seule santé» de cette alliance, a un rôle essentiel à jouer dans la lutte contre la résistance aux antimicrobiens et dans la réduction du recours aux antimicrobiens dans la perspective de la transformation durable des systèmes agroalimentaires, conformément aux priorités et aux contextes des membres, notamment en ce qui concerne la production animale, la santé et le bien-être des animaux, l'aquaculture et les ressources marines, la production végétale et la protection des plantes, la biodiversité et la remise en état du milieu naturel, les forêts, la sécurité sanitaire des aliments et la gestion des terres, de l'eau et des sols,

Notant la demande formulée par le Comité de l'agriculture à sa 29e session pour que soit rédigée une résolution de la Conférence portant sur l'appui que la FAO devrait fournir aux membres en matière de résistance aux antimicrobiens, demande qui a ensuite été approuvée à sa 176e session par le Conseil, lequel a dit souhaiter que la résolution de la Conférence soit présentée à la 44e session de la Conférence,

Notant les résolutions 4/2015 et 6/2019 de la Conférence de la FAO, qui soulignent le rôle de chef de file joué par la FAO dans le domaine de la lutte contre la résistance aux antimicrobiens, prenant acte des rapports et des orientations du Comité de l'agriculture de la FAO, du Sous-comité de l'élevage du Comité de l'agriculture, du Comité des pêches et du Conseil de la FAO et prenant note des textes du Codex Alimentarius relatifs à l'analyse des risques, au suivi et à la maîtrise de la résistance aux antimicrobiens d'origine alimentaire,

Notant les engagements présentés dans la deuxième Déclaration politique issue de la Réunion de haut niveau sur la résistance aux agents antimicrobiens approuvée par l'Assemblée générale des Nations Unies à sa 79e session, en octobre 2024[94],

S'efforçant de réduire de manière significative, d'ici à 2030, la quantité d'antimicrobiens utilisés à l'échelle mondiale dans les systèmes agroalimentaires, en prenant en considération les contextes nationaux, notamment en investissant dans la santé animale et végétale pour prévenir et maîtriser les infections, en faisant en sorte que les antimicrobiens soient de moins en moins nécessaires et en limitant leur mauvais usage, notamment en investissant dans d'autres solutions que les antimicrobiens et en les promouvant, et en renforçant l'application des directives relatives au bon usage des antimicrobiens, compte tenu du Codex Alimentarius ainsi que des normes, lignes directrices et recommandations de l'Organisation mondiale de la santé animale,

Affirmant qu'il importe de combattre efficacement la résistance aux antimicrobiens dans le cadre d'une approche «Une seule santé», ce qui suppose de mettre en place une action intersectorielle et interdisciplinaire coordonnée dans les domaines de la santé humaine, animale, environnementale et

[94] n2429274.pdf.

végétale, ainsi que dans d'autres domaines pertinents, en mobilisant de manière intégrée toutes les compétences disponibles à l'échelle de l'Organisation,

Sachant que la santé des sols, la gestion intégrée de l'eau, l'utilisation durable des intrants agricoles, notamment le bon usage des engrais, et le recours à des stratégies de gestion intégrée des organismes nuisibles sont essentiels pour contrer le mauvais usage des antimicrobiens dans les systèmes de production végétale,

Consciente des efforts déployés par le secteur agricole en vue de limiter autant que possible et d'endiguer la résistance aux antimicrobiens dans les systèmes agroalimentaires, mais constatant que, en dépit des progrès accomplis, des problèmes majeurs subsistent, comme en témoigne l'enquête annuelle d'autoévaluation nationale sur le suivi de la résistance aux antimicrobiens de 2023, dont les résultats montrent que 93 pour cent des pays ont élaboré des plans d'action nationaux, mais que seuls 57 pour cent disposent de plans budgétisés et opérationnels et seuls 22 pour cent ont adopté des approches intégrées couvrant l'ensemble des secteurs, notamment dans le cadre d'une approche «Une seule santé», en s'appuyant sur les données et enseignements issus de tous les secteurs[95],

Consciente qu'il est nécessaire et urgent d'accroître les investissements à long terme aux niveaux national, régional et mondial afin de satisfaire durablement les besoins liés à la hausse de la production animale et aquacole, qui devrait croître de 10 pour cent à l'échelle mondiale d'ici à 2032[96], et d'atténuer la baisse de la production animale qui, dans l'hypothèse d'un fort impact de la résistance aux antimicrobiens, pourrait atteindre 11 pour cent dans les pays à faible revenu d'ici à 2050[97],

Appuyant vigoureusement les importantes contributions apportées par la FAO à la lutte contre la résistance aux antimicrobiens grâce à l'élaboration et à la mise en œuvre de ses plans d'action contre la résistance aux antimicrobiens (2016-2020 et 2021-2025),

Notant l'élaboration par la FAO d'outils et d'initiatives, notamment le lancement de l'initiative RENOFARM, visant à réduire la nécessité de recourir aux antimicrobiens sur les exploitations agricoles, ainsi que du Système international de la FAO pour la surveillance de la résistance aux antimicrobiens (InFARM),

Saluant le rôle fondamental de la FAO en tant que membre de l'Alliance quadripartite et en tant qu'organisme hébergeant la Plateforme de partenariat multipartite au nom de l'Alliance quadripartite, le rôle des organisations de l'Alliance quadripartite s'agissant de créer un groupe indépendant chargé d'étudier les données factuelles sur lesquelles appuyer l'action contre la résistance aux antimicrobiens, après des consultations ouvertes et transparentes avec tous les États membres, et l'importance du Fonds fiduciaire multipartenaires pour la lutte contre la résistance aux antimicrobiens,

Soulignant qu'il incombe à la FAO d'aider les membres, à leur demande, à poursuivre l'élaboration et la mise en œuvre de leurs plans d'action nationaux multisectoriels, à renforcer leurs systèmes de surveillance, à encourager une production durable, notamment grâce à l'agroécologie et à d'autres approches novatrices, ainsi qu'à l'intensification durable, à consolider leurs cadres réglementaires et à renforcer leurs capacités afin de favoriser l'atténuation et la maîtrise de la résistance aux antimicrobiens dans l'optique de la transformation durable des systèmes agroalimentaires, en accord avec les priorités et les contextes propres à chacun des membres,

Invite instamment les membres de la FAO à:

a. **renforcer** l'impulsion politique et allouer des ressources suffisantes, notamment en intégrant la lutte contre la résistance aux antimicrobiens aux objectifs généraux de développement à l'échelle nationale et régionale, tout en assurant le suivi et la mise à jour régulière des plans d'action nationaux multisectoriels contre la résistance aux antimicrobiens, au moyen d'objectifs nationaux;

[95] *Tackling Antimicrobial Resistance in Food and Agriculture*, FAO, 2024.
[96] Perspectives agricoles de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et de la FAO 2023-2032.
[97] Banque mondiale, 2017.

b. **renforcer** les cadres institutionnels et réglementaires relatifs à la résistance aux antimicrobiens, y compris en matière de renforcement des capacités et d'application des règles, afin de promouvoir l'utilisation et la gestion prudentes, responsables et adaptées des antimicrobiens, conformément aux normes, lignes directrices et codes d'usages de la Commission du Codex Alimentarius et aux normes, orientations et recommandations des autres organisations de l'Alliance quadripartite, parmi lesquelles l'Organisation mondiale de la santé animale, en vue d'enrayer la résistance aux antimicrobiens dans l'ensemble des systèmes agroalimentaires aux niveaux national et international, compte tenu des contextes nationaux, en encourageant la participation et la collaboration de toutes les parties prenantes, notamment dans le cadre d'une approche «Une seule santé»;

c. **favoriser** la mobilisation de ressources financières en élargissant la base de donateurs des mécanismes de financement spécialisés, tels que le Fonds fiduciaire multipartenaires pour la lutte contre la résistance aux antimicrobiens, afin de faciliter la mise en œuvre des plans d'action nationaux multisectoriels contre la résistance aux antimicrobiens et de soutenir la création et les activités du groupe indépendant chargé d'étudier les données factuelles sur lesquelles appuyer l'action contre la résistance aux antimicrobiens, ainsi qu'en encourageant les contributions à d'autres initiatives de financement qui intègrent la lutte contre la résistance aux antimicrobiens dans leur périmètre d'action et pour lesquelles la FAO est un organisme d'exécution, comme le Fonds de lutte contre les pandémies;

d. **encourager** la participation du secteur privé, notamment pour favoriser la formation de partenariats public-privé destinés à promouvoir l'innovation et à financer des pratiques et solutions agroalimentaires durables en matière de lutte contre la résistance aux antimicrobiens;

e. **promouvoir** une utilisation prudente et responsable des antimicrobiens et réduire la nécessité d'y recourir dans les systèmes agroalimentaires en investissant dans les systèmes de santé animale et végétale afin de prévenir et de maîtriser les infections et les épidémies, y compris en investissant dans d'autres solutions que les antimicrobiens et en les promouvant, comme la vaccination lorsque c'est possible, en renforçant l'application des directives relatives au bon usage des antimicrobiens, en soutenant les travaux de recherche et en prévoyant des mécanismes de financement, compte tenu des orientations, des recommandations et des normes pertinentes reposant sur des données scientifiques et des éléments factuels, notamment celles établies sous l'égide des organisations de l'Alliance quadripartite, de la Commission du Codex Alimentarius et de la Convention internationale pour la protection des végétaux;

f. **suivre** et **promouvoir**, dans le respect des contextes et des priorités propres aux pays, l'utilisation prudente et responsable des agents antimicrobiens à des fins phytosanitaires dans le domaine de la production végétale et de la protection des plantes, conformément aux orientations et normes de référence internationales, ainsi que les bonnes pratiques agricoles et la gestion intégrée des organismes nuisibles, afin d'empêcher l'apparition et la propagation de la résistance aux antimicrobiens, inviter les organisations de l'Alliance quadripartite à envisager, dans la limite des ressources existantes, de mettre sur pied un système scientifique axé sur les risques pour analyser les résidus d'antimicrobiens et la résistance aux antimicrobiens dans l'environnement, et prévenir la dispersion de résidus d'agents antimicrobiens dans les systèmes agroalimentaires, notamment les risques de contamination de la filière alimentaire qui pourraient en découler;

g. **prendre l'engagement** d'œuvrer au sein de la FAO, par l'intermédiaire de ses organes directeurs concernés et en consultation avec toutes les parties prenantes pertinentes, en vue d'élaborer de nouvelles orientations mondiales visant à prévenir et à réduire l'utilisation d'antimicrobiens dans le secteur de la production végétale, en s'appuyant sur les travaux du Codex Alimentarius, y compris son Code d'usages visant à réduire au minimum et à maîtriser la résistance aux antimicrobiens d'origine alimentaire, et sur les orientations pertinentes établies dans le cadre de la Convention internationale pour la protection des végétaux;

h. **reconnaître** les incidences des activateurs de croissance antimicrobiens sur la résistance aux antimicrobiens et la nécessité, en particulier, d'abandonner progressivement le recours aux antimicrobiens d'importance médicale à cette fin, et promouvoir l'utilisation prudente et responsable des antimicrobiens lorsqu'ils sont utilisés à titre prophylactique, en suivant une approche ambitieuse, progressive et spécifique à chaque pays, qui soit fondée sur les normes du Codex Alimentarius, notamment le Code d'usages visant à réduire au minimum et à maîtriser la résistance aux antimicrobiens d'origine alimentaire, et les orientations pertinentes de l'Organisation mondiale de la santé animale, selon qu'il y a lieu;

i. **renforcer** les capacités techniques permettant de produire et de diffuser régulièrement des données de qualité concernant la résistance aux antimicrobiens dans les secteurs de l'élevage et de l'alimentation, ainsi que des données sur l'utilisation d'antimicrobiens dans le domaine de la production végétale et de la protection des plantes, notamment dans le cadre du système InFARM, afin de faciliter la prise de décisions fondées sur des éléments probants dans les systèmes agroalimentaires et d'intégrer ces données dans le Système mondial intégré de surveillance de la résistance aux antimicrobiens et de l'utilisation d'antimicrobiens (GISSA) de l'Alliance quadripartite;

j. **encourager** la collaboration aux niveaux international, régional et national en vue de faciliter l'accès à des médicaments, des outils de diagnostic, des vaccins et autres produits de santé sûrs, efficaces et de qualité dans les systèmes agroalimentaires, en mettant l'accent sur l'élaboration, la mise en œuvre et l'application de règles visant à détecter, freiner et empêcher l'utilisation de médicaments falsifiés et de qualité inférieure;

k. **rappeler** que la distribution d'agents antimicrobiens d'importance médicale ne doit se faire que sur ordonnance d'un vétérinaire ou sur ordre d'un professionnel de la santé des plantes et des cultures ou d'une autre personne dûment formée et autorisée conformément à la législation nationale[98];

l. **promouvoir** les échanges de bonnes pratiques et améliorer l'accès aux solutions de lutte contre la résistance aux antimicrobiens, notamment en faisant appel à la coopération Sud-Sud et à la coopération triangulaire, en utilisant les mécanismes existants tels que la Plateforme de partenariat multipartite, les conférences ministérielles bisannuelles sur la résistance aux antimicrobiens et la Semaine mondiale de sensibilisation à la résistance aux antimicrobiens ainsi qu'en participant davantage aux manifestations internationales et régionales pertinentes;

m. **veiller** à ce que les interventions de lutte contre la résistance aux antimicrobiens dans les systèmes agroalimentaires soient efficaces pour tous, notamment en apportant une assistance technique et financière ciblée;

Demande à la FAO de:

a. **renforcer** l'assistance technique qu'elle prête aux membres, à leur demande, en vue de l'élaboration, de la mise en œuvre, de l'actualisation périodique et du suivi des plans d'action nationaux multisectoriels, en mettant en place des mécanismes de gouvernance multidisciplinaires, multisectoriels et inclusifs en matière de lutte contre la résistance aux antimicrobiens, notamment dans le cadre d'une approche «Une seule santé»;

b. **soutenir les mesures** destinées à poursuivre la mise en place de systèmes de production agroalimentaire durables, notamment par la mise en œuvre de l'initiative RENOFARM, dans le but d'aider les membres à réduire sensiblement, dans la mesure du possible, la quantité d'antimicrobiens utilisés à l'échelle mondiale dans les systèmes agroalimentaires, en tenant compte des contextes nationaux, tout en contribuant aux objectifs plus larges de développement durable, de sécurité alimentaire et de nutrition, sans laisser personne de côté;

[98] Codex Alimentarius. Code d'usages visant à réduire au minimum et à maîtriser la résistance aux antimicrobiens d'origine alimentaire (CXC 61-2005). Adopté en 2005. Révisé en 2021.

c. **poursuivre le développement** du système InFARM et collaborer avec l'Organisation mondiale de la santé animale en vue d'améliorer la production, l'analyse, la transparence et la communication des données sur la résistance aux antimicrobiens et l'utilisation de ces produits, ce dans le cadre du mandat de la FAO, en favorisant le partage de données entre les secteurs et en étudiant les innovations et les technologies de pointe qui pourraient faciliter la détection et la caractérisation de la résistance aux antimicrobiens;

d. **formuler**, par l'intermédiaire de ses organes directeurs concernés et en consultation avec les membres et toutes les parties prenantes pertinentes, de nouvelles orientations mondiales visant à prévenir et à réduire l'utilisation d'antimicrobiens dans le secteur de la production végétale, en s'appuyant sur les travaux du Codex Alimentarius, y compris son Code d'usages visant à réduire au minimum et à maîtriser la résistance aux antimicrobiens d'origine alimentaire, et sur les orientations pertinentes établies dans le cadre de la Convention internationale pour la protection des végétaux;

e. **soutenir** les initiatives visant à combler les lacunes en matière de recherche et à favoriser la production de connaissances afin de réduire autant que possible et d'enrayer la résistance aux antimicrobiens dans les systèmes agroalimentaires, et élaborer des orientations mondiales pour aider les membres, à leur demande, à réduire et à gérer les risques liés à la résistance aux antimicrobiens et à promouvoir une production durable, notamment l'agroécologie et d'autres approches innovantes, ainsi qu'une intensification durable;

f. **mettre au point** des programmes de formation ciblés, fondés sur la science et axés sur les risques, à l'intention des responsables politiques, des travailleurs agricoles, des vétérinaires et autres professionnels et assistants du secteur de la santé vétérinaire, ainsi que des agents et responsables communautaires de la santé animale et végétale, entre autres, afin de renforcer la sensibilisation à la gestion de la résistance aux antimicrobiens et d'améliorer les compétences pratiques en la matière, en mettant l'accent sur l'utilisation prudente et responsable des antimicrobiens, la biosécurité et la gestion des maladies, la prévention et la gestion des antimicrobiens, et établir des pôles régionaux de connaissances sur la résistance aux antimicrobiens, le cas échéant, afin de promouvoir les échanges de bonnes pratiques, d'innovations et de solutions adaptées aux contextes locaux, en tirant parti des programmes de formation et d'assistance technique existants proposés par les autres organisations de l'Alliance quadripartite, en vue de favoriser les synergies et d'éviter les doublons;

g. **réfléchir** à des mesures d'incitation et des mécanismes de financement innovants faisant appel à des partenariats public-privé et des fonds philanthropiques, afin de promouvoir des pratiques agricoles durables qui réduisent la nécessité de recourir aux antimicrobiens, et contribuer à améliorer l'accès, dans les systèmes agroalimentaires, à de nouveaux produits et technologies de santé fondés sur des éléments probants permettant d'utiliser moins d'antimicrobiens, notamment à des solutions de substitution aux antimicrobiens, en particulier dans les pays en développement;

h. **renforcer** l'assistance technique destinée à favoriser la mise en place des conditions préalables au développement de systèmes agroalimentaires durables, y compris les bonnes pratiques agricoles liées à l'hygiène, à l'assainissement et à la biosécurité, l'accès à une eau propre, la santé des sols, la biodiversité et la remise en état du milieu naturel, ainsi que l'environnement favorable de manière générale, entre autres des capacités institutionnelles, des cadres réglementaires, des infrastructures, de la main-d'œuvre et des ressources financières qui soient adaptés aux besoins;

i. **prêter appui** aux membres, à leur demande, pour analyser et renforcer leurs cadres réglementaires et leurs capacités de mise en œuvre en ce qui concerne l'utilisation des antimicrobiens et la résistance à ces derniers, en tenant compte de leurs capacités, besoins et priorités propres, y compris dans le cas des pays en développement, et en appliquant les orientations internationales pertinentes fondées sur la science et l'analyse des risques

ainsi que les normes élaborées en consultation avec les membres, afin de garantir des progrès durables;

j. **continuer**, en étroite collaboration avec les autres organisations de l'Alliance quadripartite, à soutenir les travaux de recherche et l'élaboration d'orientations qui font ressortir le bien-fondé économique de la lutte contre la résistance aux antimicrobiens, en mettant particulièrement en avant le bon rapport coût-efficacité de la prévention;

k. **promouvoir** des approches globales de gestion de la résistance aux antimicrobiens qui engagent l'ensemble des pouvoirs publics et de la société, en encourageant une collaboration intersectorielle et multidisciplinaire, notamment dans le cadre de la mise en œuvre d'initiatives visant à modifier les comportements sur la base de données scientifiques et factuelles, dans le droit fil de l'approche «Une seule santé»;

l. **continuer** à soutenir et à promouvoir la Plateforme de partenariat multipartite au nom de l'Alliance quadripartite afin d'alimenter un dialogue multisectoriel et une collaboration intersectorielle en vue d'aider les membres, à leur demande, à mettre en œuvre leurs plans d'action nationaux, en s'attachant en particulier à assurer la participation des parties prenantes issues des pays à faible revenu, et faciliter le processus de consultation à l'appui de la création du groupe indépendant chargé d'étudier les données factuelles sur lesquelles appuyer l'action contre la résistance aux antimicrobiens;

m. **veiller** à ce que la FAO, en collaboration avec les autres organisations de l'Alliance quadripartite et en consultation avec les membres, prenne part à l'actualisation du Plan d'action mondial pour combattre la résistance aux antimicrobiens, qui doit être achevée d'ici à 2026, et à ce qu'elle mette en avant à cet égard le rôle fondamental des systèmes agroalimentaires dans l'atténuation et la maîtrise de la résistance aux antimicrobiens;

n. **mettre au point**, en consultation avec les membres, un plan d'action actualisé de la FAO pour faire suite à l'actuel plan d'action 2021-2025, en s'attachant à ce que ce nouveau plan contribue à la mise en œuvre du Plan d'action mondial et se fonde sur une évaluation rigoureuse de l'actuel plan d'action de la FAO;

o. **consacrer** des ressources humaines et financières suffisantes à la mise en œuvre de la présente résolution;

p. **mettre en œuvre** un cadre solide de suivi et d'évaluation permettant de rendre compte régulièrement aux membres, lors des réunions des organes directeurs concernés, des progrès accomplis par la FAO dans la mise en œuvre de la présente résolution, du futur Plan d'action mondial actualisé de l'Alliance quadripartite et du Plan d'action de la FAO contre la résistance aux antimicrobiens, afin de réduire autant que possible et d'endiguer la résistance aux antimicrobiens;

q. **rendre compte** tous les deux ans à la Conférence de la FAO des progrès accomplis, dans le cadre de son mandat, en ce qui concerne la prévention et la maîtrise de la résistance aux antimicrobiens ainsi que l'utilisation prudente et responsable des antimicrobiens, en présentant notamment des informations actualisées sur les tendances mondiales, la mobilisation de ressources, les résultats obtenus au niveau des pays et les domaines dans lesquels des mesures et un soutien supplémentaires s'imposent.

Adoptée le 4 juillet 2025

Annexe M

États membres risquant de perdre leur droit de vote – Au 25 juin 2025

États membres		Arriérés		Arriérés en EUR convertis au taux budgétaire	Total des arriérés	Contributions dues pour les deux années précédentes		Contributions en EUR converties au taux budgétaire	Total des contributions dues pour les deux années précédentes	Versement minimum requis pour conserver le droit de vote
		USD	EUR	USD	USD	USD	EUR	USD	USD	USD
1	Afghanistan	73 998,24	19 138,61	22 153,66	96 151,90	36 100,32	25 094,01	29 416,34	65 516,66	30 636,24
2	Antigua-et-Barbuda	11 131,11	13 859,02	16 507,02	27 638,13	11 131,11	7 737,30	9 040,36	20 171,47	7 467,66
3	Bolivie (État plurinational de)	97 624,56	128 085,68	152 460,73	250 085,29	97 624,56	67 858,00	78 997,65	176 622,21	73 464,08
4	Comores	257 015,05	11 397,14	13 703,10	270 718,15	5 565,56	3 868,66	4 520,19	10 085,75	260 633,40
5	Cuba	1 137 801,60	793 340,09	948 854,79	2 086 656,39	488 122,80	339 290,03	394 988,31	883 111,11	1 203 546,28
6	Gabon	150 942,75	54 056,68	63 352,88	214 295,63	77 766,21	54 056,68	63 352,88	141 119,09	73 177,54
7	Gambie	10 485,39	7 632,90	9 111,65	19 597,04	5 565,56	3 868,66	4 520,19	10 085,75	9 512,28
8	Ghana	139 921,55	160 603,72	191 141,31	331 062,86	109 210,37	75 908,56	87 826,99	197 037,36	134 026,50
9	Guinée-Bissau	13 274,75	5 750,78	6 815,46	20 090,21	5 565,56	3 868,66	4 520,19	10 085,75	10 005,46
10	Îles Marshall	-	11 205,53	13 469,43	13 469,43	5 565,56	3 868,66	4 520,19	10 085,75	3 384,68
11	Iran (République islamique d')	9 963 402,42	1 185 659,09	1 372 584,79	11 335 987,21	2 137 909,77	1 486 086,25	1 738 959,37	3 876 869,14	7 459 119,06
12	Iraq	858 502,75	882 231,78	1 050 658,25	1 909 161,00	715 098,03	497 069,31	580 878,47	1 295 976,50	613 185,50
13	Kiribati	2 858,56	11 397,14	13 703,10	16 561,66	5 565,56	3 868,66	4 520,19	10 085,75	6 476,91
14	Liban	484 594,44	342 722,57	410 883,71	895 478,15	230 136,92	159 974,66	187 974,41	418 111,33	477 367,82
15	Libye	1 257 183,43	1 038 864,35	1 325 654,68	2 582 838,11	132 663,93	92 221,08	108 906,41	241 570,34	2 341 268,77
16	Mauritanie	4 687,20	15 265,76	18 223,25	22 910,45	11 131,11	7 737,30	9 040,36	20 171,47	2 739,97
17	Mozambique	16 708,64	23 003,06	27 261,77	43 970,41	22 262,22	15 474,60	18 080,73	40 342,95	3 628,47
18	Niger	19 403,66	13 426,41	15 780,62	35 184,28	13 989,67	9 723,83	11 265,28	25 254,95	9 930,33
19	Nigéria	1 850 532,26	3 148 371,08	3 804 014,96	5 654 547,22	1 197 006,67	832 078,12	978 750,84	2 175 757,51	3 478 790,71
20	République centrafricaine	19 522,78	13 252,26	16 165,00	35 687,78	5 565,56	3 868,66	4 520,19	10 085,75	25 603,03
21	Sao Tomé-et-Principe	241 785,77	39 664,47	50 025,76	291 811,53	5 565,56	3 868,66	4 520,19	10 085,75	281 726,77
22	Sierra Leone	5 565,56	7 623,90	9 100,67	14 666,23	5 565,56	3 868,66	4 520,19	10 085,75	4 581,47
23	Somalie	391 322,29	39 664,46	50 025,75	441 348,04	5 565,56	3 868,66	4 520,19	10 085,75	431 263,28
24	Soudan du Sud	62 600,12	49 143,83	59 547,15	122 147,27	21 959,09	15 265,76	18 221,41	40 180,50	81 967,77
25	Tchad	39 622,62	66 392,53	80 691,57	120 314,19	19 403,66	13 488,06	15 855,80	35 259,46	85 055,73
26	Tonga	5 565,56	3 868,66	4 520,19	10 085,75	5 565,56	3 868,66	4 520,19	10 085,75	1,00

États membres		Arriérés		Arriérés en EUR convertis au taux budgétaire	Total des arriérés	Contributions dues pour les deux années précédentes		Contributions en EUR converties au taux budgétaire	Total des contributions dues pour les deux années précédentes	Versement minimum requis pour conserver le droit de vote
		USD	EUR	USD	USD	USD	EUR	USD	USD	USD
27	Venezuela (République bolivarienne du)	14 898 151,78	10 202 311,13	12 409 669,98	27 307 821,76	2 470 940,36	1 717 823,34	2 060 311,73	4 531 252,09	22 776 570,67
28	Yémen	208 423,00	128 819,18	155 533,45	363 956,45	49 938,43	34 713,43	40 751,98	90 690,41	273 267,04
29	Zambie	31 132,78	83 648,40	100 445,29	131 578,07	47 231,44	32 831,31	38 456,71	85 688,15	45 890,93
TOTAL		**32 253 760,62**	**18 500 400,21**	**22 412 059,98**	**54 665 820,60**	**7 945 282,27**	**5 523 118,23**	**6 516 277,97**	**14 461 560,24**	**40 204 289,35**

MEMBRES DE LA FAO

194 États membres
2 membres associés
1 organisation membre

Afghanistan
Afrique du Sud
Albanie
Algérie
Allemagne
Andorre
Angola
Antigua-et-Barbuda
Arabie saoudite
Argentine
Arménie
Australie
Autriche
Azerbaïdjan
Bahamas
Bahreïn
Bangladesh
Barbade
Bélarus
Belgique
Belize
Bénin
Bhoutan
Bolivie (État plurinational de)
Bosnie-Herzégovine
Botswana
Brésil
Brunéi Darussalam
Bulgarie
Burkina Faso
Burundi
Cabo Verde
Cambodge
Cameroun
Canada
Chili
Chine
Chypre
Colombie
Comores
Congo
Costa Rica
Côte d'Ivoire
Croatie
Cuba
Danemark
Djibouti
Dominique
Égypte
El Salvador
Émirats arabes unis
Équateur
Érythrée
Espagne
Estonie
Eswatini
États-Unis d'Amérique
Éthiopie
Fédération de Russie
Fidji
Finlande
France
Gabon
Gambie
Géorgie
Ghana
Grèce
Grenade
Guatemala
Guinée
Guinée-Bissau
Guinée équatoriale
Guyana
Haïti
Honduras
Hongrie
Îles Cook
Îles Féroé
(membre associé)
Îles Marshall
Îles Salomon
Inde
Indonésie
Iran (République islamique d')
Iraq
Irlande
Islande
Israël
Italie
Jamaïque
Japon
Jordanie
Kazakhstan
Kenya
Kirghizistan
Kiribati
Koweït
Lesotho
Lettonie
Liban
Libéria
Libye
Lituanie
Luxembourg
Macédoine du Nord
Madagascar
Malaisie
Malawi
Maldives
Mali
Malte
Maroc
Maurice
Mauritanie
Mexique
Micronésie (États fédérés de)
Monaco
Mongolie
Monténégro
Mozambique
Myanmar
Namibie
Nauru
Népal
Nicaragua
Niger
Nigéria
Nioué
Norvège
Nouvelle-Zélande
Oman
Ouganda
Ouzbékistan
Pakistan
Palaos
Panama
Papouasie-Nouvelle-Guinée
Paraguay
Pays-Bas (Royaume des)
Pérou
Philippines
Pologne
Portugal
Qatar
République arabe syrienne
République centrafricaine
République de Corée
République de Moldova
République démocratique du Congo
République démocratique populaire lao
République dominicaine
République populaire démocratique de Corée
République-Unie de Tanzanie
Roumanie
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Rwanda
Sainte-Lucie
Saint-Kitts-et-Nevis
Saint-Marin
Saint-Vincent-et-les Grenadines
Samoa
Sao Tomé-et-Principe
Sénégal
Serbie
Seychelles
Sierra Leone
Singapour
Slovaquie
Slovénie
Somalie
Soudan
Soudan du Sud
Sri Lanka
Suède
Suisse
Suriname
Tadjikistan
Tchad
Tchéquie
Thaïlande
Timor-Leste
Togo
Tokélaou
(membre associé)
Tonga
Trinité-et-Tobago
Tunisie
Türkiye
Turkménistan
Tuvalu
Ukraine
Union européenne
(organisation membre)
Uruguay
Vanuatu
Venezuela (République bolivarienne du)
Viet Nam
Yémen
Zambie
Zimbabwe